

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

XPER
63

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

COMPTE RENDU INTÉGRAL

22^e SÉANCE

Séance du vendredi 10 novembre 1989

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

1. **Procès-verbal** (p. 3149).
2. **Candidatures à des organismes extraparlamentaires** (p. 3149).
3. **Mise au point au sujet d'un vote** (p. 3149).
4. **Questions orales** (p. 3149).

Situation des inspecteurs de l'éducation nationale (p. 3149)

Question de Mme Hélène Luc. - M. Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre ; Mme Hélène Luc.

Démarches envisagées par le Gouvernement en faveur des détenues politiques iraniennes (p. 3150)

Question de M. Charles Lederman. - MM. Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre ; Charles Lederman.

Partition des directions départementales de l'équipement et application des lois sur la décentralisation (p. 3151).

Question de M. Charles Ginésy. - MM. Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre ; Charles Ginésy.

Exécution du contrat de plan de la région Auvergne (p. 3152)

Question de M. Jean-Paul Chambriard. - MM. Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre ; Jean-Paul Chambriard.

Industrie textile (p. 3152)

Questions de MM. Maurice Schumann, Christian Poncelet et Louis Brives. - MM. Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre ; Maurice Schumann, Christian Poncelet, Louis Brives.

5. **Candidatures à des organismes extraparlamentaires** (p. 3158).
6. **Sécheresse et incendies de forêts.** - Discussion de questions orales avec débat (p. 3158).
Mmes Hélène Luc, Paulette Fost, MM. José Balarello, Louis Minetti, Henri Collette, Emmanuel Hamel, Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt ; le président.
Clôture du débat.
Mme Hélène Luc, M. le président.
7. **Nomination de membres d'organismes extraparlamentaires** (p. 3171).
8. **Dépôt d'une question orale avec débat** (p. 3171).
9. **Dépôt d'un rapport** (p. 3172).
10. **Ordre du jour** (p. 3172).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTICE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER, vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

CANDIDATURES À DES ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. Je rappelle au Sénat que M. le ministre chargé des relations avec le Parlement a demandé au Sénat de bien vouloir procéder à la désignation de ses deux représentants au sein du conseil supérieur de l'établissement national des invalides de la marine.

La commission des affaires économiques et du Plan propose la candidature de M. Louis de Catuelan et la commission des affaires sociales celle de M. Guy Robert.

Ces deux candidatures ont été affichées. Elles seront ratifiées, s'il n'y a pas d'opposition, à l'expiration du délai d'une heure.

Je rappelle aussi au Sénat que M. le ministre chargé des relations avec le Parlement a demandé au Sénat de bien vouloir procéder à la désignation de ses deux représentants, un titulaire et un suppléant, au sein du conseil supérieur de la forêt et des produits forestiers.

La commission des affaires économiques et du Plan propose la candidature de M. Philippe François comme membre titulaire et de M. Charles-Edmond Lenglet comme membre suppléant.

Ces deux candidatures ont été affichées. Elles seront ratifiées, s'il n'y a pas d'opposition, à l'expiration du délai d'une heure.

3

MISE AU POINT AU SUJET D'UN VOTE

M. Xavier de Villepin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Villepin.

M. Xavier de Villepin. Monsieur le président, une erreur s'est glissée dans le décompte du scrutin public n° 19, qui s'est déroulé le mercredi 8 novembre.

Notre collègue M. François Mathieu a été comptabilisé parmi les sénateurs s'abstenant sur l'ensemble du projet de loi relatif au groupement industriel des armements terrestres, alors qu'il souhaitait voter contre.

Je vous demande, monsieur le président, de bien vouloir faire rectifier son vote personnel et, en conséquence, les résultats de ce scrutin.

M. le président. Mon cher collègue, je vous donne acte de votre déclaration.

4

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

SITUATION DES INSPECTEURS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

M. le président. Mme Hélène Luc tient à se faire l'écho auprès de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, des préoccupations des inspecteurs de son ministère concernant la refonte de leur statut actuellement en cours d'élaboration. Au regard des projets de décret qui ont été diffusés et contrairement aux mesures prises au bénéfice d'autres personnels de l'éducation nationale, il apparaît qu'aucune revalorisation ni amélioration de carrière de l'ensemble des inspecteurs n'est envisagée. Concernant les missions assignées aux corps d'inspection, les dispositions prévues, si elles ne sont pas rapportées, pourraient engendrer une véritable déstabilisation du rôle des inspecteurs. Par exemple, il en serait ainsi pour les inspecteurs départementaux de l'éducation nationale - I.D.E.N. - dont la compétence territoriale serait remise en cause, ce qui porterait fortement atteinte à la reconnaissance de leur autorité de la part des partenaires du système éducatif. Par leur puissant mouvement de grève du 5 octobre dernier, sans précédent dans les corps d'inspection, les I.D.E.N. ont dans leur très grande majorité exprimé leur opposition aux projets en cours en même temps que leur profond attachement au service public de l'éducation nationale. C'est pourquoi elle lui demande de lui faire savoir quelles dispositions il compte prendre afin que :

1° Les missions dévolues aux différents personnels de l'inspection de l'éducation nationale s'inscrivent pleinement dans la réalisation des objectifs de démocratisation de l'école et de la formation de tous les jeunes en prenant appui sur les compétences et les potentiels existants ;

2° Une revalorisation substantielle de la situation des inspecteurs rendant compte de leur qualification réelle et de leur niveau de responsabilité intervienne dans les plus brefs délais ;

3° Une éventuelle modification des statuts des corps d'inspection fasse l'objet d'une véritable concertation avec tous les intéressés. (N° 131.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, M. Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, étant retenu à l'étranger, il m'a demandé de répondre en son lieu et place.

M. le ministre de l'éducation nationale est particulièrement attentif aux conditions de travail et à la situation matérielle des inspecteurs départementaux de l'éducation nationale, les I.D.E.N.

D'ores et déjà, il a été décidé de doubler les dotations allouées lors de la création ou de la rénovation des locaux utilisés par ces personnels. Ainsi, 3 millions de francs ont été inscrits au projet de budget pour 1990 afin de moderniser les matériels dont ils disposent.

Par ailleurs, une longue négociation a été conduite avec les représentants des I.D.E.N. comme avec ceux des autres corps d'inspection. Cette négociation porte sur la mise en place d'un nouveau corps ainsi que sur la revalorisation de ses membres. Les textes et les mesures financières qui toucheront à la fois le domaine statutaire et le domaine indemnitaire sont en cours de négociation avec les ministères concernés : fonction publique et budget.

Les missions dévolues aux différents personnels de l'inspection, notamment aux I.D.E.N., prennent parfaitement en compte la réalisation des objectifs que M. le ministre d'Etat assigne au système éducatif. Dans ce cadre, la compétence territoriale des I.D.E.N. est effectivement réaffirmée.

Enfin, de nouvelles et assez significatives perspectives de carrières seront offertes aux I.D.E.N. : possibilité d'accès à l'indice 815 et larges possibilités de promotion dans le corps des inspecteurs régionaux de l'éducation nationale.

Telle est, madame Luc, la réponse que M. Jospin eût souhaité vous faire personnellement.

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Je pensais que M. Jospin aurait été présent puisqu'il avait lui-même désiré répondre à ma question. Cette remarque n'est évidemment en rien désobligeante à votre égard, monsieur le secrétaire d'Etat.

Monsieur le secrétaire d'Etat, force est de constater que la portée des décisions qui, si j'ai bien compris, n'ont pas encore toutes été prises - nous pouvons donc garder espoir - et des mesures que M. Jospin a l'intention de prendre - vous venez d'en annoncer la teneur en réponse à la question que j'avais posée - restent très en deçà des attentes des inspecteurs de l'éducation nationale. J'apprécie, bien évidemment, les dotations qui vont être allouées pour moderniser les locaux. Cette mesure était nécessaire.

Ces dispositions ne définissent pas les missions qui permettront au système éducatif de relever dans ce domaine les défis de l'avenir. Elles ne sont pas porteuses de la reconnaissance sociale à laquelle les inspecteurs ont droit.

Avec les dangers et les risques de déstabilisation des personnels que recèlent les projets de refonte des statuts des corps d'inspection, les propositions de M. Jospin s'inscrivent, je suis au regret de le dire, dans la lignée des politiques régressives et autoritaires conduites au cours des dernières années par les gouvernements successifs. En effet, sur ce point, je ne suis absolument pas tranquillisée.

Ces politiques, par touches légères et fortes, remettent progressivement en cause l'unité des conditions d'enseignement offertes aux enfants de notre pays. Il en va de l'inspection comme d'autres responsabilités qui incombent au ministre de l'éducation nationale. En effet, il ne met pas ses actes en accord avec les objectifs qu'il affiche ou avec ceux qui sont affirmés, par exemple, dans la loi d'orientation.

Doter notre pays d'un service public et laïc d'éducation, profondément démocratisé et rénové, débouchant sur la réussite et l'insertion de tous les jeunes, cela passe prioritairement par une lutte résolue contre l'échec scolaire et contre toutes les inégalités actuelles dans l'école, qu'elles soient sociales ou géographiques.

Pour y parvenir, le concours des inspecteurs de l'éducation nationale est décisif. C'est pourquoi ils doivent pouvoir y être impliqués dans les meilleures conditions d'exercice, de reconnaissance de leur rôle et de leur fonction.

Ils doivent pouvoir intervenir au plus près du terrain où peuvent s'analyser le mieux les besoins à satisfaire et en étroite liaison avec les partenaires du système éducatif.

Il ne faut donc pas les en éloigner comme cela se produirait, par exemple, pour les inspecteurs départementaux de l'éducation nationale, les I.D.E.N., dont la compétence et l'affectation territoriale seraient supprimées, aux termes du projet de décret, pour être transformées en une mise à disposition rectorale sur des missions temporaires et ponctuelles.

Monsieur le secrétaire d'Etat, me faisant l'interprète des I.D.E.N., je demande que soient réaffirmées dans le texte du futur décret la nomination en circonscription départementale et la garantie de compétence territoriale y afférent pour les I.D.E.N.

Je relève également dans cette réponse le refus d'une véritable - je dis bien : « véritable » - revalorisation indiciaire de tous les inspecteurs, qu'ils soient en activité ou en retraite. Seuls certains inspecteurs en fin de carrière pourraient se voir

offrir un accès à un nouveau grade ou dans le futur corps des I.R.E.N. - les inspecteurs régionaux de l'éducation nationale - alors qu'un rattrapage de leur pouvoir d'achat, fortement érodé depuis 1982, s'impose pour chacun d'entre eux, immédiatement, et que l'écart de rémunération avec celle du secteur privé, à niveau comparable de responsabilité, est considérable et ne cesse de se creuser.

Monsieur le secrétaire d'Etat, les salaires des inspecteurs du ministère de l'éducation nationale ne sont pas dignes des importantes responsabilités qui leur sont confiées. Il faut les revaloriser substantiellement et ne pas s'arrêter à des réajustements indemnitaires ou à des évolutions de carrières limitées et restrictives.

Encore faudrait-il également faire en sorte que ces derniers s'appliquent équitablement aux différentes catégories d'inspecteurs, proportionnellement aux effectifs qu'elles représentent, avant d'entreprendre une éventuelle fusion dans un corps unique.

M. Jospin connaît, comme moi, l'esprit de responsabilité et le dévouement des inspecteurs de l'éducation nationale à la cause du service public, malgré de nombreuses difficultés et des charges de travail toujours accrues.

J'ai reçu plusieurs courriers, j'ai eu des entretiens avec des inspecteurs d'académie, des inspecteurs pédagogiques régionaux, des inspecteurs de l'enseignement technique, des inspecteurs d'information et d'orientation, des inspecteurs départementaux de l'éducation nationale et également des inspecteurs de la jeunesse et des sports qui attendent, eux aussi, une revalorisation. Je peux en témoigner, tous ont le sentiment très fort de ne pas être reconnus à leur juste valeur, donc à leur juste place.

La grève massivement suivie par les I.D.E.N. le 5 octobre dernier, sans précédent dans l'histoire du corps d'inspection, en apporte la preuve.

Il faut écouter les inspecteurs du ministère de l'éducation nationale, pratiquer une réelle concertation avec eux, répondre aux revendications qu'ils expriment, car elles se conjuguent avec la défense et le nécessaire développement d'une école publique moderne et de qualité. J'en suis convaincue !

C'est pourquoi ces personnels peuvent être assurés de mon entier soutien, de celui des sénateurs communistes et apparentés. (« Très bien ! ») et applaudissements sur les travées communistes.)

DÉMARCHES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT EN FAVEUR DES DÉTENUES POLITIQUES IRANIENNES

M. le président. M. Charles Lederman appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur le fait que dix-huit femmes iraniennes, prisonnières politiques, viennent d'être séparées de leurs compagnes de détention. Etant donné qu'une semblable séparation avait, l'an dernier, précédé un massacre massif de prisonniers, il lui demande quelles démarches le Gouvernement a engagées ou envisage en vue de contribuer à arrêter le bras des bourreaux et, plus généralement, de faire respecter les droits reconnus par la communauté des nations. (N° 144.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. M. Roland Dumas, ministre d'Etat, étant retenu hors de Paris par les devoirs de sa charge, il m'a demandé de répondre à votre question, monsieur Lederman.

En fait, comme il n'a cessé d'en administrer la preuve, le Gouvernement français veille au respect des droits de l'homme où que ce soit dans le monde et, à cet effet, n'hésite pas à intervenir auprès des gouvernements concernés lorsqu'une intervention de cet ordre lui paraît être justifiée.

Toutefois, l'efficacité d'une telle intervention exige le plus souvent - vous le savez bien, monsieur le sénateur - qu'elle soit entourée de discrétion, car tous les gouvernements sont très sourcilieux quant au respect de leur propre souveraineté. Toute démarche trop publique sera vite dénoncée comme une ingérence. Aussi le Gouvernement français tient-il en général - c'est bien normal - à rester discret sur son action.

En Iran, comme dans trop de pays encore à travers le monde, il est exact que des agissements méconnaissant les droits de l'homme sont intervenus. De nombreuses circonstances ont fait apparaître que les normes généralement admises par la communauté des nations étaient ignorées.

La France a clairement marqué, dans les enceintes internationales, sa réprobation en votant les textes qui appelaient l'Iran au respect des règles de droit universellement admises et a ainsi rappelé ce pays à ses devoirs.

En renouant avec l'Iran sur le plan diplomatique, la France s'est mise en mesure de concourir directement aux efforts de la communauté internationale. L'Iran sait bien que la normalisation et le développement de ses rapports avec la France, comme avec les autres pays européens, progresseront d'autant mieux que ce pays prendra effectivement en compte une exigence aussi légitime.

Les faits que vous évoquez, monsieur Lederman, compte tenu du tragique précédent que vous rappelez, appellent, de la part du Gouvernement, la plus extrême préoccupation.

Dès qu'il a eu connaissance de votre question, le Gouvernement est intervenu auprès des autorités iraniennes. Si de tels faits étaient avérés, il ne manquerait pas de leur réserver sans tarder toutes les suites qu'ils appelleraient, dans l'esprit que j'ai cru devoir vous indiquer au début de cette réponse faite au nom de M. le ministre d'Etat.

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'aime beaucoup les déclarations de caractère général. Celle que vous venez de faire de la part de M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, ne déroge pas à cette manière de concevoir des « réponses » !

La discrétion qui, dites-vous, doit être affichée par le Gouvernement lorsqu'il s'agit d'intervenir auprès de gouvernements étrangers n'est pas aussi générale que vous voulez le dire. Nous pourrions rappeler bien des interventions de la part de nos ministres, voire du plus haut personnage de l'Etat, qui contreviennent ou qui ont contrevenu à la règle que vous évoquez ! En matière de discrétion, le Gouvernement est, selon moi, trop souvent sélectif.

Mais revenons au problème qui nous intéresse.

Les faits qui vous ont été indiqués, et qui ont été rapportés d'une façon générale par la presse, ne sont pas, selon vous, encore reconnus. De plus, vous vous êtes contenté, pour le moment, d'interroger le gouvernement iranien sur leur réalité. Malheureusement, la réalité est bien telle qu'elle est !

A l'heure actuelle, on dénombre, d'après des données, hélas ! précises, environ 90 000 prisonniers politiques. Un grand nombre d'entre eux sont détenus dans la prison d'Evin, située dans la capitale même de l'Iran, à Téhéran. Les autorités de cette prison ont un comportement très net à l'égard des prisonniers ou des prisonnières politiques qui risquent, du jour au lendemain, d'être effectivement exécutés.

Il consiste d'abord à leur demander de renoncer à leurs opinions politiques. En cas de réponse négative, ces prisonniers sont mis à l'écart des autres détenus. Il existe dans cette prison, comme dans d'autres, hélas ! un « couloir de la mort » - de nombreux couloirs en l'occurrence. Celles ou ceux qui s'y trouvent, on le sait, sont voués à l'exécution dans de très brefs délais. C'est le cas des dix-huit femmes que nous avons signalé à l'attention du Gouvernement.

Je reviens à ce que je disais précédemment. Le fait d'avoir seulement interrogé le gouvernement iranien est une intervention particulièrement insuffisante. Si je peux me permettre une suggestion, au lieu de poser la question sous la forme : « Voulez-vous nous faire savoir si... », au risque de ne recevoir une réponse qu'après l'exécution de ces femmes, il aurait été préférable - vous procédez d'ailleurs assez souvent de cette façon, vous le savez bien - si les faits sont reconnus, de la présenter sous la forme : « Nous vous demandons de... ». Sinon, rien n'est en réalité fait ou entrepris par le Gouvernement français.

Compte tenu des indications précises qui nous ont été données, les dix-huit femmes iraniennes dont je viens d'évoquer le sort risquent effectivement d'être exécutées du jour au lendemain. Si nous voulons donner à ces femmes iraniennes une chance d'échapper à la mort, il faut que les autorités iraniennes sachent que le sort de ces militantes courageuses, loin d'être ignoré, est placé sous la sauvegarde des démocrates de tous les pays du monde.

La France s'honorerait en considérant, avec les pays qui pensent de même, que ces prisonnières politiques, qui n'ont pas voulu abjurer leur foi, doivent être sauvées. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Louis Minetti. Très bien !

PARTITION DES DIRECTIONS DÉPARTEMENTALES
DE L'ÉQUIPEMENT
ET APPLICATION DES LOIS SUR LA DÉCENTRALISATION

M. le président. M. Charles Ginésy appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur les conséquences des réductions d'effectifs dans les directions départementales de l'équipement, les D.D.E., à savoir les transferts de charges aux dépens des départements, d'une part, et les dysfonctionnements constatés dans l'entretien des réseaux de voirie, d'autre part.

Sur la base d'une expertise diligentée par les services départementaux, dans les Alpes-Maritimes, il a été établi qu'au sein de cette collectivité départementale l'Etat avait fait une économie de 25 millions de francs entre la date de la signature de la convention de transfert et la fin de 1989, tant par le jeu des réductions d'effectifs de la D.D.E. que par l'inadéquation entre la masse de prélèvements opérée au titre des agents de travaux et les effectifs réels.

En effet, sur 584 agents des subdivisions territoriales prévus dans la convention de transfert susvisée, seuls 540 agents ont été effectivement présents, en moyenne, dans l'année de la signature de la convention. Ce déficit s'explique non seulement par la réduction d'effectifs budgétaires décidée unilatéralement par le ministère de l'équipement, mais également par le retard systématique mis à pourvoir les postes vacants.

Il lui demande donc de préciser les mesures qu'il compte adopter pour compenser le préjudice financier subi par le département, contraire au principe de neutralité de la décentralisation, et d'engager, dans l'ensemble des collectivités départementales, les expertises de nature à éclairer chaque président de conseil général sur l'économie faite par l'Etat en pratiquant, aux dépens de ces dernières, une telle politique de régression des effectifs sans contrepartie financière. (N° 136.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je répondrai à la question de M. Ginésy au nom de M. Delebarre, qui est aujourd'hui absent de Paris en raison des devoirs dus à ses fonctions.

Cette question s'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire de la décentralisation, comme vous l'avez rappelé, cadre afférent aux directions départementales de l'équipement. Elle doit, en conséquence, être examinée au travers des prescriptions édictées par l'article 30 de la loi du 2 mars 1982.

Le principe de cet article est en effet de maintenir, pendant une période transitoire, les moyens des services impliqués dans le processus de décentralisation. C'est ainsi que l'Etat doit maintenir les moyens transférés au département et l'activité pour le compte de ce dernier. Toutefois, rien ne s'oppose à ce que l'Etat réduise les prestations pour son propre compte et diminue ainsi le nombre d'agents de ce service à due concurrence.

De la même manière, le département doit, pour sa part, maintenir les moyens qu'il apporte au fonctionnement de la direction départementale de l'équipement.

Dans ce contexte, les effectifs de la direction départementale de l'équipement sont passés de 1 211 agents, en 1987, à 1 179 agents, en 1989. Il s'agit du personnel transféré inclus pour rendre la comparaison possible. Cette évolution traduit une réduction de 2,64 p. 100 en deux ans, pourcentage analogue à ceux qui sont appliqués aux services comparables.

Ces réductions d'effectifs sont effectuées dans le cadre de la politique de maîtrise des dépenses publiques engagée par le Gouvernement. Cette politique comprend simultanément la modernisation des structures et des modes de fonctionnement des directions départementales de l'équipement en vue de l'obtention, au meilleur coût, d'un service public de qualité, adapté aux besoins.

Par ailleurs, l'analyse des comptes pour 1987 et 1988 - les résultats de 1989 ne sont pas encore connus - montre que le volume global de prestations reçu par le département des Alpes-Maritimes est resté sensiblement identique. Pour les travaux en régie et ingénierie, elles s'élèvent, en 1987, à 83,49 millions de francs et, en 1988, à 84,37 millions de francs.

Compte tenu de ces éléments, il apparaît que l'esprit de la loi de décentralisation a bien été respecté par l'Etat. En tout état de cause, les éventuelles difficultés liées au caractère provisoire de la situation actuelle devraient trouver leur solution dans le cadre du dispositif juridique qui devra être mis au point pour respecter les dispositions prévues par l'article 30 de la loi du 2 mars 1982.

M. le président. La parole est à M. Ginesy.

M. Charles Ginesy. Je n'ai rien à ajouter, sinon que la réponse qui vient de m'être faite ne me donne pas satisfaction.

EXÉCUTION DU CONTRAT DE PLAN DE LA RÉGION AUVERGNE

M. le président. M. Jean-Paul Chambriard attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur l'inquiétude des élus du conseil régional d'Auvergne à propos du retard déjà pris dans l'exécution du contrat de plan Etat-région - pour la période 1989-1993 - qui a été signé le 26 mai 1989.

Cet accord prévoyait que l'Etat apporterait au contrat de plan, tous les ans, en moyenne 130 millions de francs au titre des opérations cofinancées et au titre des opérations financées uniquement par l'Etat inscrites au contrat de plan.

Le préfet de la région Auvergne a notifié au président du conseil régional que la participation de l'Etat sera, en 1989, de 97 300 000 francs. La région n'est sollicitée qu'à hauteur de 17 857 325 francs au lieu des 48 millions de francs prévus dans le contrat de plan.

Il est également à craindre qu'en 1990 l'Etat ne puisse aller au-delà de 120 millions de francs. Ainsi, sur deux ans, l'Etat prendrait un retard de l'ordre de 45 millions de francs, difficilement rattrapable sur les trois années suivantes.

Or le désenclavement de l'Auvergne est capital pour son avenir économique. De nombreuses entreprises sont venues s'installer dans cette région récemment du fait de l'amélioration de ses voies de communication.

Le retard pris dans l'exécution du contrat de plan, qui est un engagement signé par l'Etat, va faire prendre du retard à de nombreuses opérations routières très importantes.

Il lui demande :

1° Les raisons qui ont amené le Gouvernement à ne pas inscrire les crédits pour lesquels il s'était engagé dans le contrat de plan ;

2° Si le Gouvernement peut s'engager à respecter le contrat de plan pour les années à venir et à produire une programmation pluriannuelle avec un tableau de bord prévisionnel des opérations routières du contrat de plan. (N° 143.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Monsieur le sénateur Chambriard, M. Michel Delebarre, ministre de l'équipement, m'a demandé de vous faire la réponse suivante.

L'Etat a pris, à l'occasion des contrats qui le lient aux différentes régions, des engagements pluriannuels portant sur la période 1989-1993. Toutefois, compte tenu des impératifs de mise en service des opérations des programmes Transmanche et Tarentaise, l'Etat a dû prévoir, en 1989, pour l'ensemble des régions, des enveloppes inférieures à la moyenne annuelle des contrats.

Le projet de budget 1990, actuellement en discussion à l'Assemblée nationale, permettra une augmentation très significative des enveloppes régionales par rapport à 1989. Pour la région Auvergne, elle sera très voisine de la moyenne annuelle du contrat.

En tout état de cause, les projets retenus dans le contrat de plan entre l'Etat et la région Auvergne seront réalisés dans les délais compatibles avec leur niveau d'avancement administratif et technique.

Le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer a demandé en début d'année au préfet de région d'établir un échéancier physique et financier des opérations

du contrat. L'actualisation de cet échéancier interviendra régulièrement au cours des cinq années du plan, en concertation avec le conseil régional d'Auvergne.

M. le président. La parole est à M. Chambriard.

M. Jean-Paul Chambriard. J'aurais souhaité que M. Delebarre me réponde directement. Toutefois en faisant cette remarque, je ne veux nullement être désobligeant pour vous, monsieur le secrétaire d'Etat.

Votre réponse, vous n'en serez pas surpris, ne me satisfait pas du tout. L'Etat a pris des engagements qu'il ne tient pas. Cela est tout à fait regrettable, voire préjudiciable à la région Auvergne.

Le retard pris par l'Etat, dès le début de l'exécution du contrat de plan Etat-région, remet en cause la programmation, définie en commun, d'un certain nombre d'opérations routières en Auvergne.

Cela est d'autant plus regrettable que, tous les élus auvergnats le savent bien, l'Auvergne réussit à installer de nouvelles industries et à développer le tourisme grâce au désenclavement routier du Massif central.

Il est très important pour le conseil régional d'Auvergne d'obtenir un tableau de bord prévisionnel des opérations routières du contrat de plan. Un tel document permettra à la région et aux autres collectivités locales de programmer leurs financements et d'éviter des inscriptions et des suppressions de crédits successives sur les mêmes opérations.

C'est la deuxième fois en quelques mois que j'interviens au Sénat à propos de l'amélioration du réseau routier auvergnat, car c'est un sujet qui me tient à cœur et qui est capital pour le développement de ma région.

Monsieur le secrétaire d'Etat, lorsque M. Valéry Giscard d'Estaing était Président de la République, il s'est battu pour le désenclavement du Massif central, qu'il a lancé. Aujourd'hui, en tant que président du conseil régional, il se bat pour la poursuite de ce programme. Mais il est assez déçu des perspectives à cet égard !

En effet, dans le contrat de plan Etat-région, devaient être inscrits environ 130 millions de francs chaque année. Or, en 1989, l'Etat n'aura accordé que 97 millions de francs. D'après les renseignements que nous avons pu obtenir, il ne versera, l'an prochain, que 120 millions de francs au lieu des 130 millions prévus. Ainsi, en deux ans, la région Auvergne aura perdu plus de 40 millions de francs. Nous ne pensons pas que l'Etat sera en mesure de rattraper ce retard au cours des trois dernières années du contrat de plan Etat-région.

Comme le dit une publicité du conseil régional d'Auvergne, « L'Auvergne est ouverte ». Il serait très regrettable pour notre région que le contrat de plan Etat-région signé récemment soit déjà remis en cause par l'Etat et se traduise par le slogan : « L'Auvergne est fermée ».

Les élus de la région Auvergne seront très vigilants à propos de l'exécution des engagements pris et sauront rappeler, chaque fois que cela sera nécessaire, l'impérieuse nécessité de la réalisation des opérations routières programmées pour l'Auvergne.

INDUSTRIE TEXTILE

M. le président. Je vais maintenant appeler trois questions orales sans débat portant sur l'industrie textile.

M. Maurice Schumann demande à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, quelle « piste » il compte suivre, selon son expression même, pour tenir les engagements publics qu'il a contractés le 20 octobre 1989 envers l'industrie textile, dont la crise prend, notamment dans le nord de la France, des proportions dramatiques. (N° 135.)

M. Christian Poncelet demande à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, quel est l'état des réflexions du Gouvernement dans le domaine de l'extension du crédit d'impôt-recherche aux dépenses de création ou de mode réalisées par l'industrie textile. Il lui rappelle que M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire avait estimé le 30 juin 1989 devant le Sénat que cette mesure ne paraissait pas « hors de portée » et que sa faisabilité était l'objet de

discussions avec le ministère de l'économie et des finances. Il s'interroge, dans ces conditions, sur la signification de l'annonce faite devant l'Assemblée nationale le 20 octobre 1989 par M. le ministre délégué chargé du budget de son intention d'entamer des conversations sur le même sujet avec ses collègues chargés de l'industrie et de l'aménagement du territoire. (N° 139.)

M. Louis Brives indique à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, qu'il fait siennes les requêtes exprimées par de nombreuses entreprises de l'industrie textile et de l'habillement demandant que l'actuelle assiette du crédit impôt-recherche soit étendue aux dépenses de création, de *design* et de l'innovation.

La seule modification du mode de calcul du crédit impôt-recherche en cause, sans en changer l'assiette, exclut les entreprises concernées du bénéfice de cette mesure jugée par la profession, sous sa forme actuelle, discriminatoire sur le plan économique, et mettant en cause les créations d'emploi.

Par suite, il le prie de bien vouloir lui indiquer si ces dispositions capitales sont prévues au budget dont va être saisi le Sénat, au besoin par un amendement exprès. (N° 145.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, M. Michel Charasse, ministre délégué chargé du budget, est actuellement absent de Paris. Retenu à Bruxelles en raison de ses obligations de président du conseil du budget, il n'a pu venir vous répondre lui-même et m'a demandé de le faire. Vous comprendrez parfaitement, puisqu'il s'agit d'une réponse à trois questions portant sur un même sujet, qu'elle soit quelque peu développée.

MM. Schumann, Poncelet et Brives ont souhaité par trois questions orales anticiper le débat sur l'adaptation du crédit d'impôt-recherche à l'industrie textile, qui aurait pu avoir lieu devant le Sénat lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1990, comme il a eu lieu, à cette occasion, devant l'Assemblée nationale.

M. Schumann s'est interrogé de manière générale sur « les pistes », évoquées par le ministre chargé du budget devant l'Assemblée nationale, susceptibles de déboucher sur une aide à l'industrie textile.

M. Poncelet a plus précisément demandé quel est l'état des réflexions du Gouvernement sur l'extension du crédit d'impôt-recherche aux dépenses de création du secteur textile.

Enfin, M. Brives a fait siennes les requêtes exprimées quant à l'extension du crédit d'impôt-recherche aux frais de collection.

Comme vous le savez, et comme mon collègue M. Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, vous le précisait en juin dernier lors d'un grand débat sur la filière textile, le Gouvernement est particulièrement attentif aux problèmes de ce secteur d'activité. Au demeurant, il a déjà pris de nombreuses mesures en faveur de la modernisation de l'appareil de production, de la formation et du financement des entreprises textiles.

Même si les résultats sont encourageants, ils peuvent paraître insuffisants par rapport aux enjeux de la compétition internationale en ce domaine et aux problèmes sociaux et humains qu'entraînent, dans certains cas, les réductions d'effectifs dues à des restructurations.

C'est pourquoi le Gouvernement, lors de la préparation du projet de loi de finances pour 1990, a examiné avec un préjugé favorable la demande d'élargissement du crédit d'impôt-recherche aux frais de collection des industries du textile, demande qui lui a été présentée de manière très complète et répétée par la fédération patronale en cause.

Cependant, comme cela a été indiqué récemment devant l'Assemblée nationale, il a été constaté qu'il n'est pas possible de satisfaire cette demande sans compromettre la logique et la pérennité du crédit d'impôt-recherche.

Pourquoi cette réponse négative ?

Tout d'abord, les frais de collection de prêt-à-porter et de haute couture n'entrent pas dans l'objet du crédit d'impôt. Comme vous le savez, le crédit d'impôt-recherche a pour objet d'aider les entreprises à réaliser des opérations de

recherche, qui correspondent à des investissements lourds, dont les perspectives d'aboutissement sont aléatoires et dont la réalisation n'a pas d'effets bénéfiques immédiats sur les résultats.

Ainsi, les pouvoirs publics s'associent à leur manière aux risques exceptionnels que prend l'entrepreneur en consentant des dépenses de caractère aléatoire. Les dépenses qui sont liées à la conception de nouvelles collections de mode ne répondent à l'évidence pas à ces critères.

Quel que soit leur intérêt, ces dépenses constituent des charges d'exploitation qui sont engagées chaque année en vue d'une meilleure commercialisation des produits. Elles ont pour objet non pas de mettre au point une nouvelle technique, mais d'adapter des produits existants aux changements de la mode et à l'évolution des goûts du public. Elles sont nécessaires à la poursuite de l'activité de l'entreprise et ne présentent pas en soi un caractère particulièrement aléatoire.

Si cette mesure était adoptée, elle provoquerait une banalisation du crédit d'impôt-recherche, qui deviendrait simplement une aide à l'investissement. En effet, vous conviendrez qu'il n'est pas possible de réserver un privilège à l'industrie textile.

M. Maurice Schumann. Un privilège ?...

M. Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat. Monsieur Schumann, quand une mesure ne profite qu'à un seul, on peut la qualifier de privilège.

Or, toutes les entreprises font de l'innovation ; il est indispensable à leur survie de modifier sans cesse les produits et les services qu'elles proposent à leur clientèle.

Si les dépenses d'innovation des entreprises du secteur de la mode sont, demain, incluses dans la base du crédit d'impôt-recherche, le ministre du budget voit mal au nom de quel principe on pourra refuser aux autres secteurs d'activité de profiter du même avantage.

Certains secteurs, comme vous l'imaginez, ont déjà présenté des demandes analogues. Les autres ne manqueraient pas de se manifester en faisant valoir les charges réelles qu'occasionne l'adaptation aux goûts du public du *design* des produits, des flacons, des emballages divers, de la bijouterie et de tous les objets possibles et imaginables qui sont liés à l'industrie de la mode au sens large.

Aucun autre argument que celui de l'arbitraire ne pourrait être opposé aux multiples demandes reconventionnelles qui concerneraient évidemment, à terme, tous les investissements immatériels et matériels.

Le crédit d'impôt-recherche deviendrait ainsi une aide générale à l'investissement des entreprises, mesure très coûteuse budgétairement et pas nécessairement efficace du point de vue économique. Il devrait alors être supprimé pour permettre la poursuite de l'allègement général des charges de toutes les entreprises qui, je vous le rappelle, mesdames, messieurs les sénateurs, reste la priorité majeure à l'approche de l'échéance de 1992.

En définitive, la demande des entreprises du secteur textile pose directement la question de la légitimité du crédit d'impôt-recherche.

En effet, quelle est la démarche des industriels qui nous demandent de bénéficier de cette mesure ? Il se trouve qu'ils font peu de recherche parce que, dans leur secteur, la recherche se situe en amont, chez les fabricants de machines-outils, qui bénéficient d'ailleurs de ce crédit d'impôt-recherche.

M. Christian Poncelet. Les collections, ce n'est pas de la recherche, monsieur le secrétaire d'Etat !

M. Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat. L'activité n'est pas tout à fait la même !

Ces industriels souhaiteraient bénéficier d'un crédit d'impôt en plus de l'allègement général dont ils bénéficient du fait de la diminution de l'impôt sur les sociétés mais celle-ci est incompatible avec une aide générale à l'investissement immatériel ou matériel.

Dès lors, la question est de savoir si les pouvoirs publics peuvent réserver une aide particulière aux entreprises qui font de la recherche. Le Gouvernement pense que oui, car la recherche constitue bien un enjeu national que le Président de la République lui-même a souligné à plusieurs reprises.

Tels sont les éléments du dossier. Ils vous permettront, je l'espère, de comprendre que c'est au nom même de la priorité nationale accordée à la recherche que le Gouvernement ne peut accepter cette dérive spécifique.

La demande des industriels du textile ne peut donc recevoir une suite favorable en ce domaine.

Si la formule du crédit d'impôt-recherche n'est pas la bonne solution aux problèmes de l'industrie textile, cela ne veut pas dire que le Gouvernement n'entend pas prendre en considération les problèmes spécifiques et les difficultés que rencontrent les entreprises dans ce secteur.

A cet égard, je peux vous préciser que le projet de loi de finances pour 1990, qui sera prochainement soumis à votre assemblée, contient des mesures d'allègement dont bénéficiera tout particulièrement l'industrie textile.

C'est ainsi que la réduction du taux de l'impôt sur les sociétés de 39 p. 100 à 37 p. 100 et le plafonnement de la taxe professionnelle à 4 p. 100 au lieu de 4,5 p. 100 de la valeur ajoutée diminueront d'au moins 200 millions de francs les charges fiscales des entreprises des secteurs du textile et de l'habillement.

D'autre part, le Gouvernement a adopté au conseil des ministres du 13 septembre dernier un plan pour l'emploi comprenant des mesures à caractère économique et social qui profiteront particulièrement aux industries de main-d'œuvre et donc au secteur textile. Ce plan prévoit notamment certains allègements de charges sociales, mais aussi une incitation fiscale à l'augmentation de la durée d'utilisation des équipements et à la réduction du temps de travail.

Il s'agit d'un nouveau crédit d'impôt destiné aux industries qui ont à faire des efforts importants en matière de productivité et qui se sont engagées pour cela dans un processus de modernisation des équipements. Selon les experts, la branche textile-habillement aura à faire face massivement à la réorganisation du travail. Les entreprises de ce secteur devraient, dans ces conditions, être les principales bénéficiaires du crédit d'impôt qui est envisagé et qui sera prochainement examiné par votre assemblée.

Enfin, le ministre du budget s'est engagé, le 20 octobre dernier devant l'Assemblée nationale, à examiner, en liaison avec le ministre de l'industrie, les mesures particulières et supplémentaires qui pourraient être prises en vue de soutenir l'effort de restructuration effectué par les entreprises du secteur de l'industrie textile et de l'habillement.

Bien entendu, le Parlement sera tenu informé des résultats de ces réflexions qui doivent concerner la reconversion des personnels touchés par la crise, notamment dans le Nord, et l'encouragement à la création par le recrutement de stylistes et la signature de contrats avec des cabinets de stylistes.

Mesdames, messieurs les sénateurs, le Gouvernement est parfaitement conscient des difficultés spécifiques rencontrées aujourd'hui par les industries du textile et de l'habillement.

La demande de bénéficier d'un crédit d'impôt-recherche présentée par les responsables de cette industrie ne peut s'intégrer dans la législation actuellement en vigueur et l'exposé que je viens de faire, au nom de M. Charasse, me paraît cohérent.

Cela ne signifie pas que d'autres mesures fiscales ne puissent pas être adoptées. En fait, il est évident - cela est apparu lors du débat devant l'Assemblée nationale - que les mesures fiscales qui ont été adoptées et qui doivent faciliter le développement des activités des entreprises profiteront de fait plus particulièrement à certaines entreprises ; il s'agit, vous le savez, des entreprises de main-d'œuvre et de celles dont les caractéristiques correspondent assez aux entreprises du textile et de l'habillement.

C'est la raison pour laquelle la réponse de M. Charasse me paraît très honnête intellectuellement ; mais de cela vous ne pouvez douter ! Ajoutons qu'aujourd'hui des pourparlers sont en cours avec le ministre de l'industrie. En effet, il n'est pas question, je le répète, de ne pas tenir compte des difficultés réelles. Cependant, on ne peut pas adopter une mesure qui, sous une apparence spécifique, apparaîtrait comme un privilège, dont l'extension serait demandée par ailleurs.

M. le président. La parole est à M. Schumann.

M. Maurice Schumann. Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis obligé de vous avouer qu'après vous avoir entendu j'ai envie de vous demander si le Gouvernement veut décourager

les élus qui préfèrent le dialogue à l'affrontement et la recherche des points de convergence à l'exploitation des divergences.

En effet, si cuirassé que je sois par une très longue expérience, je n'ai pu me défendre de deux mouvements de stupeur : le premier, en suivant, le vendredi 20 octobre dernier, les débats de l'Assemblée nationale, le second, en vous entendant, voilà un instant.

Premier mouvement de stupeur : dix mois s'étaient écoulés depuis un certain conseil des ministres du 14 décembre 1988, qui, par une suggestion très précise, nous avait orientés, nous, les défenseurs légitimement angoissés des industries textile et de l'habillement, vers un but très clairement défini : l'extension du crédit d'impôt-recherche aux dépenses de création et d'innovation.

Dans les deux chambres du Parlement, les groupes spécialisés et leurs présidents - je suis l'un d'entre eux - n'avaient rien négligé de ce qui était en leur pouvoir pour stimuler, pour faciliter la négociation que le Gouvernement avait souhaitée, et à laquelle, en effet, la profession s'était prêtée avec confiance. Notre inquiétude s'est, bien entendu, éveillée quand nous avons constaté que le projet de loi de finances ne reflétait pas les assurances qui nous avaient été prodiguées. Mais nous avons été rassurés quand un amendement déposé par sept députés socialistes a été adopté par la commission des finances de l'Assemblée nationale.

A plusieurs reprises, vous avez parlé d'une revendication des industriels, d'une revendication de la profession ; moi, je vous parle en parlementaire d'une revendication reprise à leur compte par les parlementaires de la majorité gouvernementale appartenant à la commission des finances de l'autre assemblée.

Il n'importait guère, d'ailleurs, que le Gouvernement partageât avec sa majorité le mérite d'une mesure dont l'importance était parfaitement expliquée par l'exposé des motifs de l'amendement de nos collègues socialistes de l'Assemblée nationale : « L'industrie textile, dont les difficultés sont bien connues, poursuit un effort de redressement sans précédent en accroissant de façon très significative ses dépenses d'investissement immatériel » ; afin de permettre aux entreprises « d'amplifier leur effort de recherche et d'investissement, il est proposé d'inclure dans la définition des opérations de recherche les dépenses liées à la création, au *design* et à la conception des collections ».

On ne pouvait mieux dire qu'il y avait là, pour le moins, une marque d'intérêt et d'attention impatientement guettée après avoir été longtemps espérée !

Or qu'est-il advenu ? A la suite de singulières tractations, le rapporteur général a fait repousser par l'Assemblée nationale l'amendement socialiste dont il était devenu le premier signataire, non sans que M. le ministre chargé du budget ait - comme vous n'avez pas craint de le refaire par deux fois - qualifié de « privilège » la mesure proposée, celle-là même qui avait été initialement suggérée par le Gouvernement, puis dont le principe avait été approuvé et les conditions débattues par les pouvoirs publics.

Mon collègue et ami M. Bruno Durieux a eu beau jeu de répliquer : « Peut-on parler de privilège s'agissant d'un secteur profondément sinistré ? Je vous invite, Monsieur le ministre, à venir dans la région de Roubaix-Tourcoing et vous pourrez mesurer par vous-même les conséquences de la suppression de milliers d'emplois. » M. Durieux ajoutait : « Je ne parle que de la région que je connais, le Nord - Pas-de-Calais. »

Pour ce qui nous concerne, nous avons conscience de couvrir un champ plus vaste, comme mes amis le président de la commission des finances, M. Poncelet, et M. Brives vous le confirmeront dans un instant.

C'est donc au nom de tout le groupe de défense des industries textile et de l'habillement - dont j'assume la présidence grâce à la confiance de son créateur, le président Poncelet - que je propose de tourner maintenant la page, en homme qui, malgré tout, s'obstine, même après vous avoir entendu, à espérer que le livre ne sera pas refermé.

Avec quelle surprise vous ai-je entendu tout à l'heure renouveler presque mot pour mot l'argumentation que M. Charasse avait énoncée lors du débat qui a eu lieu le 20 novembre 1988 à l'Assemblée nationale ! Je croyais - et je veux croire encore - qu'il y a un Gouvernement, un Gouver-

nement solidaire. Or, second motif de ma stupeur, hier, monsieur le secrétaire d'Etat - pas avant-hier ! - M. Durieux a repris la formule à l'Assemblée nationale : « D'abord élargir le crédit impôt-recherche aux collections et créations du textile. Nous avons déposé un amendement en ce sens. Adopté par la commission des finances, il avait été repoussé en séance publique. »

Votre collègue M. Fauroux, ministre de l'industrie, lui a alors répondu : « Je suis favorable à l'élargissement du crédit impôt-recherche. » Et il a ajouté cette phrase merveilleuse : « La compréhension du ministre des finances serait bienvenue. »

Vous avouerez qu'une certaine stupeur peut s'emparer de nous quand, le lendemain même où le ministre le plus qualifié pour aborder le problème se prononce en faveur de notre amendement, nous constatons qu'il est réfuté au Sénat dans les termes mêmes qui ont été employés pour le faire écarter à l'Assemblée nationale.

En tout cas, le ministre chargé du budget avait senti, le 20 octobre, combien la déception allait être cuisante. D'où ces circonlocutions qui ressemblent aux retouches que les peintres appellent des repentirs : « Je ne vais pas m'amuser à nier l'évidence... Des pistes ont été ouvertes, vous pensez bien qu'elles vont être explorées... Il faut que j'étudie la question avec mes collègues chargés de l'aménagement du territoire et de l'industrie... » - vous avez entendu M. Fauroux tout à l'heure ! - « Il se trouve que c'est le même ministre et cela tombe bien... Je verrai s'ils sont en mesure de vous rapporter un certain nombre d'informations. »

Ne nous attardons pas, comme dit le poète, sur les « frontières brumeuses » de l'étonnement, car nous voulons croire encore que, le 20 octobre 1989, « la question », comme dit M. Charasse - c'est-à-dire la détresse d'un certain nombre de régions et de secteurs textiles - avait déjà fait l'objet de consultations interministérielles !

Regardons plutôt l'avenir et demandons au Gouvernement quelles pistes il explore et où en est cette exploration, alors que le temps presse.

Vous avez rappelé tout à l'heure les mesures budgétaires que le président de la commission des finances, je vous prie de le croire, n'ignore pas et que même le président de la commission des affaires culturelles n'est pas sans connaître. Vous avez paru - je relirai avec attention votre discours - exclure toute mesure spécifique, ce qui va à l'encontre de ce que M. Charasse avait laissé entendre le 20 octobre.

Par la voix de son président, la commission sénatoriale des finances vous offrira sans nul doute le moyen de vous ressaisir en appliquant une forme de soutien à la création immatérielle dans les entreprises du textile. M. Alain Richard, rapporteur général du budget au Palais-Bourbon - dont l'attitude, je l'ai dit, avait eu de quoi surprendre - a eu le grand mérite de poser le principe essentiel. Ecoutez bien : « Il serait judicieux de faire bénéficier l'industrie textile d'un soutien public. »

Le Gouvernement a paru approuver cette affirmation. Alors, par quels actes entend-il traduire cette approbation ? « On peut imaginer, a dit M. Richard, au titre de l'aménagement du territoire, des dispositions favorables aux régions touchées ». Eh bien lesquelles ? Les régions touchées, comme le monde du textile tout entier, attendent la réponse avec une impatiente anxiété.

L'ensemble du Gouvernement, y compris le ministre chargé du budget, admet-il - comme la poursuite du plafonnement de la taxe professionnelle par rapport à la valeur ajoutée, qui est une mesure assurément modeste mais louable, je tiens à le dire, et qui nous autorise à espérer - que la concurrence des pays industriels n'est pas la moins redoutable en raison de l'inégalité des charges, notamment fiscales ?

L'ensemble du Gouvernement, y compris un grand ministre que j'ai les meilleures raisons de bien connaître, demeure-t-il convaincu qu'une autre concurrence - celle des pays nouvellement industrialisés qui nous interdisent en fait d'accéder à leurs marchés - nous porterait le coup de grâce si le commerce mondial du textile et de l'habillement cessait d'être régi par un système multilatéral de régulation quantitative ?

Mais il est un domaine dans lequel les deux concurrences se rejoignent : celui de la recherche. Nous y revenons !

Pour être compétitif, il faut créer du tissu ; pour y parvenir, il faut investir ; pour que cet investissement, fort onéreux, ne soit pas vain, il faut éviter que les tissus créés soient instantanément copiés dans un pays lointain ou dans un pays voisin.

Y a-t-il une réglementation communautaire qui permette de lutter contre les copies de dessins ? Réponse : non.

Est-il urgent de combler cette lacune avant la naissance du marché unique ? Réponse : oui.

Est-ce possible ? Réponse : oui, un projet de règlement européen, approuvé par la profession d'un bout à l'autre de la Communauté économique européenne, est tout prêt, chacun des douze gouvernements et la Commission l'ont en leur possession.

D'où ma question : un conseil des ministres de l'industrie se réunit dans quatre jours, le 14 de ce mois. La lutte contre les copies de dessins et modèles textiles est-elle à l'ordre du jour, comme il avait été promis ? Pouvez-vous démentir que cette inscription soit remise en cause, sous le prétexte fallacieux que, si l'on est d'accord sur les copies, on ne l'est pas sur les brevets et sur les marques, c'est-à-dire sur deux problèmes entièrement différents, comme vous le confirmeront tous les spécialistes de la propriété industrielle ?

Chacun comprendra que je termine en évoquant - non par des effets oratoires ou des descriptions pathétiques, si justifiées soient-elles, mais par un appel précis et une adjuration concrète - le drame du versant nord-est de la métropole lilloise.

Le sénateur-maire de Roubaix, où un habitant sur quatre est demandeur d'emploi, mérite d'être entendu et soutenu.

Lors de notre dernier débat, j'avais mis l'accent sur l'adaptation du crédit d'impôt-recherche aux dépenses d'innovation et, tout aussi vainement, sur l'amélioration des conditions financières de recours aux conventions de chômage partiel. En un an, disais-je, le nombre des journées indemnisables a dépassé le seuil du million pour les seules industries du textile et de l'habillement. Et j'ajoutais : « Ne faut-il pas tout tenter pour que, malgré de tels aléas, les entreprises en difficulté puissent conserver leur personnel ? Si le coût du chômage partiel qu'elles doivent supporter était moins lourd, j'ose affirmer qu'on aurait pu éviter beaucoup de ces licenciements dont nous mesurons les effets consternants. »

Depuis lors, la consternation s'est aggravée de jour en jour. Alors, de grâce, écoutez enfin les hommes de bonne volonté qui vous parlent tous d'une même voix ! (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat. Le talent du président Schumann me donne à penser que le droit au repentir doit exister dans cette assemblée. Il me permettra donc de l'invoquer. Je souhaite cependant lui apporter deux précisions.

La réponse de Michel Charasse au sujet de l'application du crédit d'impôt-recherche a été négative, c'est exact. Deux raisons ont été avancées pour justifier ce refus : premièrement, une telle extension devrait être générale ; deuxièmement, face aux difficultés tout à fait réelles et connues que rencontre l'industrie textile, M. Charasse n'a jamais dit que rien ne serait fait et que l'on se contenterait de dispositions de portée générale appliquées à l'ensemble des entreprises. Il a confirmé, le 20 octobre dernier, devant l'Assemblée nationale, qu'il s'engageait à rechercher, en liaison avec le ministre de l'industrie, des mesures supplémentaires pouvant être envisagées en vue de soutenir l'effort de restructuration. Il ne s'agit donc pas d'une porte fermée !

Enfin, M. Schumann m'a interrogé sur l'ordre du jour d'un prochain conseil relatif aux marques, brevets et modèles.

A l'évidence, monsieur Schumann, vous connaissiez déjà la réponse ! Je ne peux interpréter votre question que de cette façon. Je vous dirai cependant, en demeurant très pondéré, que, si je n'ai pas votre expérience parlementaire, mon expérience juridique personnelle me permet de vous répondre qu'il est très difficile d'envisager l'étude de la seule question des modèles sans y joindre le problème des marques et des brevets.

Ces matières sont en effet régies par les mêmes textes. Vous le savez comme moi, puisque vous êtes vous-même auteur. Ainsi, la loi de 1957 et celle de 1964 ont trait à ces trois domaines...

M. Maurice Schumann. En les distinguant !

M. Tony Dreyfus, *secrétaire d'Etat.* Certes ! Mais, en la matière, vous le savez comme moi, les textes français, c'est-à-dire les lois de 1957 et de 1964, constituent la référence à l'échelon européen, voire mondial.

Sur ce point - permettez-moi de vous le dire car je sais ce dont je parle - je crois donc qu'il eût été pour le moins improvisé de vouloir commencer l'étude de l'un de ces projets en omettant les deux autres sous prétexte que l'on n'était pas prêt. Il me semble préférable d'attendre un, deux ou trois mois pour les traiter ensemble : c'est seulement ainsi que l'on parviendra à une législation qui soit non seulement protectrice mais susceptible de lutter effectivement contre tous les outsiders qui ne satisfont en aucun cas, à la protection requise.

M. le président. La parole est à M. Poncelet, auteur de la question n° 139.

M. Christian Poncelet. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, des indications que vous avez bien voulu nous donner voilà un instant à propos de la situation de l'industrie textile et des mesures « envisagées ».

Sans vouloir être inélegant à votre égard, bien au contraire, j'aurais souhaité que M. Charasse, directement concerné, vienne me répondre ; mais je sais qu'il est à Bruxelles. A l'impossible, c'est vrai, nul n'est tenu !

Que pourrais-je ajouter aux propos de M. Schumann ? Empruntant au poète, je dirai que tout a été dit, et d'une manière excellente. Permettez-moi cependant de regretter que le problème qui nous préoccupe - et qui existe depuis fort longtemps - tarde à se régler.

Lors du débat sur l'industrie textile, organisé ici même le 30 juin dernier sur l'initiative du groupe d'étude des problèmes du textile et de l'habillement, que préside notre excellent collègue M. Schumann, M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire avait précisé que l'extension du crédit d'impôt-recherche aux dépenses de création ou de mode réalisées par l'industrie textile ne paraissait pas hors de portée et qu'il avait bon espoir d'obtenir satisfaction.

A l'époque, donc, le ministre prenait en considération nos propres arguments. Il épousait nos inquiétudes et faisait siens les arguments que nous développions pour faire valoir la nécessité d'élargir le champ d'application du crédit d'impôt-recherche.

Or, que s'est-il passé depuis ? Le 20 octobre dernier, à l'Assemblée nationale, lors de l'examen d'un amendement déposé par la commission des finances tendant, précisément, à élargir l'assiette du crédit d'impôt-recherche, prévu par l'article 13 du projet de budget pour 1990, aux dépenses de création et de collections engagées par les entreprises textiles, nous avons appris que ce qui paraissait valable un jour ne l'était plus le lendemain.

En effet, le rapporteur général du budget à l'Assemblée nationale, M. Alain Richard, lui-même signataire de cet amendement - c'est un homme suffisamment averti de ces problèmes pour que l'on puisse considérer qu'il avait quelque peu réfléchi et qu'il s'était informé avant de le signer - à notre grand étonnement, a invité brutalement ses collègues à ne pas voter cet amendement, renvoyant « à l'exploration d'autres pistes pour soutenir l'innovation et améliorer le processus de fabrication dans l'industrie textile », en particulier « à des dispositions au titre de l'aménagement du territoire ou à un dispositif spécifique ne prenant pas la forme du crédit d'impôt-recherche ».

Une telle invitation m'apparaît, à l'évidence, avoir été élaborée avec la complicité du Gouvernement. En effet, le ministre chargé du budget a déclaré qu'il « fallait qu'il étudie la question avec ses collègues chargés des secteurs concernés » et qu'il voie avec eux « s'ils sont en mesure d'apporter un certain nombre d'informations au moment où leurs budgets particuliers seront discutés ».

Je suis donc quelque peu rassuré, car je me doute bien que M. le ministre du budget va se rapprocher de son collègue le ministre de l'industrie, qui a considéré, il y a quelques mois,

que l'élargissement du crédit d'impôt au textile était « à portée », et je pense que M. Fauroux ne manquera pas de le convaincre de la nécessité de retenir une disposition s'y apparentant.

M. Maurice Schumann. Il l'a confirmé hier !

M. Christian Poncelet. Monsieur le secrétaire d'Etat, va-t-on voir encore longtemps les différents ministres jouer, si je puis dire, au ping-pong avec ces problèmes préoccupants, qui nous feraient rire s'ils n'étaient pas si angoissants pour le secteur concerné ? Va-t-on les voir longtemps se renvoyer la balle, alors que chacun sait bien que le crédit d'impôt-recherche est un mécanisme qui a fait ses preuves et que nous voulons voir appliqué, dans le domaine de la recherche, à l'industrie textile, qui, par ailleurs, pour pouvoir écouler sa production, fait des efforts d'imagination, de recherche dans les collections et dans la transformation du textile extrêmement importants, si importants qu'elle est d'ailleurs copiée ?

Je vous accorde, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il convient d'éviter deux écueils : étendre trop largement ce dispositif, auquel cas ce serait la porte ouverte à tous les abus ; prévoir une mesure trop spécifique, qui créerait des distorsions de concurrence vis-à-vis de nos partenaires européens.

Le problème du piratage des marques et des dessins va continuer à se poser, et la réponse que vous venez de faire, à cet égard, à M. le président Schumann en ce qui concerne l'ordre du jour du conseil des ministres de l'industrie, qui se tiendra prochainement, ne laisse pas de m'inquiéter : on ne traitera pas de ce sujet, on n'amorcera même pas un début de solution, alors que, de tous côtés, et pas seulement dans le textile, nous sommes interpellés par le véritable braconnage qui s'effectue sur le marché français en matière d'innovation, de collections, de travail d'imagination.

Il convient que tout cela fasse l'objet d'une réglementation européenne, d'un traitement global dans le cadre du renforcement des règles du G.A.T.T., sous le régime duquel, il est vrai, le textile retournera un jour ou l'autre, mais - attention, car M. le ministre de l'industrie est sans doute directement concerné - pas à n'importe quel prix.

Je saisis d'ailleurs l'occasion pour vous dire l'attachement à l'accord multifibres de ceux qui sont les porteurs des légitimes préoccupations des entreprises du textile parce que celles-ci ont leur siège dans leur département, accord qu'ils veulent voir maintenu et même amélioré.

Je crois même savoir que, dans d'autres domaines, on se rapproche de l'accord multifibres pour pouvoir assurer cette protection - je dis le mot - indispensable. Je le dis comme je le pense, monsieur le secrétaire d'Etat, en cet instant : je suis pour l'Europe, bien sûr, mais, s'il n'est pas souhaitable que l'Europe vive porte et fenêtres fermées, il sera impossible qu'elle vive portes et fenêtres grandes ouvertes. Il sera nécessaire, sauf à mettre en péril certains secteurs, de réguler les marchés entre la Communauté et l'extérieur.

Monsieur le secrétaire d'Etat, malgré l'assurance que vous nous avez donnée, voilà un instant, je me dois de vous annoncer, dès maintenant, le dépôt d'un amendement de la commission des finances au projet de loi de finances pour 1990, allant dans le sens de l'extension que nous souhaitons.

M. Maurice Schumann. Très bien !

M. Christian Poncelet. Je sollicite donc, dès maintenant, comme l'engagement en fut pris ici par l'intéressé, le soutien du ministre de l'industrie, afin que cet amendement, même s'il doit être quelque peu corrigé - on peut en discuter - soit accepté par le Gouvernement. Il y va de l'avenir de notre industrie textile. Il n'est que temps que le Gouvernement remplisse ses engagements vis-à-vis d'un des tout premiers secteurs de l'industrie française et mette, enfin, les décisions qu'il va prendre en harmonie avec ses déclarations et ses intentions. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Brives, auteur de la question n° 145.

M. Louis Brives. Monsieur le président, le fait d'intervenir après avoir entendu des propos d'une telle excellence, que ce soit dans la bouche du Gouvernement ou dans celle de mes

collègues, évoque dans mon esprit une image. Après les feux d'artifice - vous le savez - on fait partir un pétard pour indiquer à tous que la fête est finie.

Messieurs, vous avez été le feu d'artifice du beau langage et de la force de conviction, même si, parfois, cette conviction a été contraire à la mienne ; pour ma part, je ne serai que le pétard. (*Sourires.*)

En fait, monsieur le secrétaire d'Etat, que trois questions convergentes vous aient été posées démontre l'importance capitale, pour l'industrie textile, du problème qui vous est posé.

Je ne me place sous aucun parrainage, si ce n'est celui de mon collègue et ami M. Delga, sénateur du Tarn, qui avait pensé déposer la même question, mais qui me fait confiance pour défendre le département. Je ne parle qu'au nom de la profession et de mon département, bien sûr.

Les entreprises textiles procèdent, à l'évidence, à d'importants investissements matériels pour améliorer leur compétitivité industrielle, et le ratio investissement-chiffre d'affaires, que vous n'avez pas évoqué tout à l'heure, mais qu'il convient de souligner, est passé de 3 p. 100, en 1981, à 4,5 p. 100 en 1988.

Néanmoins, confrontées à des marchés traditionnels ou nouveaux, ces entreprises doivent, simultanément, consentir des dépenses croissantes en volume pour mettre en valeur, face à la concurrence internationale, l'atout exceptionnel que représente la création textile.

C'est ainsi que, selon une enquête récente faite auprès de quelque soixante-dix entreprises, il apparaît que leurs dépenses liées au développement des capacités de création, d'innovation - je ne prononce pas le mot « design » à dessein, monsieur le secrétaire d'Etat, pour ne pas tomber dans le travers que vous avez évoqué tout à l'heure - représentent, en moyenne, 2 p. 100 à 3 p. 100 de leur chiffre d'affaires, réparties entre le stylisme, le modélisme, les techniciens ou les bureaux de style, de création et d'innovation.

Cet effort des entreprises comprend, en outre, les matières mises en œuvre pour améliorer et créer les produits, auxquelles s'ajoutent les frais d'échantillonnage de même que les amortissements correspondant aux investissements en matériels et logiciels axés sur la création et l'innovation.

Devant une concurrence internationale toujours plus anarchique, la région Midi-Pyrénées est malade de son industrie textile - M. le ministre le sait bien - handicapée par le poids de ses charges sociales et fiscales qui la condamnent à ne pouvoir l'emporter que sur le terrain de la créativité.

Cette constatation a été évoquée en termes abrupts par la direction départementale du travail et de l'emploi dans un rapport remis à votre éminent collègue M. Soisson, lors d'un passage récent - et fort apprécié - dans le Tarn.

Le textile, y est-il précisé, reste l'activité dominante. Celle-ci se localise autour de deux pôles : Castres, pour la filature, le tissage et la bonneterie ; Mazamet, pour le délainage et le négoce de la laine.

Grâce au plan textile de 1982, l'emploi s'est stabilisé autour de 8 000 personnes jusqu'en 1985. Mais, depuis, les effectifs se sont très sensiblement réduits, de quelque 1 500 postes de travail en trois ans, c'est-à-dire cinq cents postes par an.

Comme l'aurait certainement dit mon collègue M. Delga, qui s'associe étroitement à ma question, à cette situation s'ajoute celle de la mégisserie, qui a perdu 500 emplois en deux ans, ainsi que cela est précisé dans le même rapport.

En même temps se poursuivent, de mois en mois, les phénomènes de chômage partiel et les licenciements, en petit nombre, mais d'une façon concomitante, et ce n'est pas pour rien si le taux de chômage atteint 18 p. 100 sur la zone de Graulhet, soit le plus important - heureusement ! - du département.

Or, malgré l'aggravation de cette situation, les mesures prises sur le plan national - plan textile-habillement, crédits du fonds de développement industriel pour la modernisation des entreprises, à hauteur de 4 millions de francs, crédits de conversion industrielle, à raison de un million de francs - ne paraissent pas suffisantes pour compenser les pertes subies et redynamiser la région.

Je me permets, en outre, de vous poser une question dont l'importance ne peut vous échapper : ces mesures seront-elles bien reconduites ou éventuellement abandonnées ?

Dans un autre ordre d'idées, l'action de votre éminent collègue M. Fauroux concernant un appel d'offres de l'armée de terre pour la fourniture de 1 600 000 mètres de drap peigné s'est avérée particulièrement favorable aux tisseurs français, et, par ma voix, toute la profession lui exprime sa gratitude.

Permettez-moi, néanmoins, d'évoquer un deuxième marché de 600 000 mètres de drap cardé, toujours lancé par les forces armées et pour lequel les entreprises régionales sont en concurrence pointue avec une firme allemande. Je n'ai pas besoin d'insister sur l'importance d'une décision privilégiant l'industrie française, si durement touchée.

C'est dans ce contexte que la question qui vous a été posée prend toute sa signification.

En effet, deux fois par an - je me permets d'insister sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat, parce que je me demande si le Gouvernement a bien conscience de l'effort réel que fait la profession - deux fois par an, dis-je, chaque entreprise textile de la région Midi-Pyrénées - il en va de même dans les autres régions - se remet fondamentalement en cause, créant près de mille produits et jouant littéralement son existence sur une collection, une d'hiver puis une d'été, pour laquelle toute erreur lui serait fatale.

Comme on ne peut qualifier cette recherche de simple adaptation des produits au marché, il m'est difficile de penser que votre réponse, quelque peu abrupte, ne sera pas repensée par le conseil des ministres lorsque le Gouvernement, qui a conscience du problème, se sera bien pénétré de tous les éléments de la cause.

Certes, le projet de loi de finances pour 1990 paraît autoriser les entreprises à calculer le différentiel servant de base aux crédits d'impôt sur une comparaison de l'année N par rapport à la moyenne des années N-1 et N-2, au lieu de la seule année N-1.

Mais cette mesure ne pourra profiter qu'aux entreprises déjà éligibles au système en raison de la nature des dépenses de recherche qu'elles engagent ; la quasi-totalité des entreprises du textile et de l'habillement risquent donc d'être exclues.

C'est pourquoi je maintiens l'opportunité de l'amendement - évoqué tout à l'heure par mon aimable collègue M. Poncelet - tendant à étendre le crédit d'impôt-recherche aux dépenses de création. Le coût d'une telle mesure peut être estimé, si les renseignements que j'ai recueillis sont exacts, à quelque 150 millions de francs pour 1990.

M. Maurice Schumann. Beaucoup moins que cela !

M. Louis Brives. Mais les conséquences du bénéfice d'une telle disposition pour le devenir des entreprises me paraît justifier qu'un effort budgétaire, au besoin exceptionnel, soit consenti sans considération pour le précédent ainsi créé.

Vous y avez fait allusion tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, je ne pense pas qu'une telle objection puisse être soulevée. En effet, nous avons supprimé toute idée de *design* pour ne retenir que celle de créativité ; il s'agit seulement du textile et de sa créativité.

L'importance de cette demande pour l'industrie textile ne peut être comparée à celles qui proviennent d'autres secteurs, justifiées peut-être sur le principe, assimilables même, mais sans comparaison quant à leurs conséquences sur l'économie nationale.

Tout à l'heure, notre ami M. Maurice Schumann a fait état d'un propos qui aurait été tenu hier par le ministre de l'industrie.

M. Maurice Schumann. Eh oui !

M. Louis Brives. Mes sources sont plus récentes. En effet, dans l'avion qui m'a amené à Paris, j'ai lu que le ministre de l'industrie a utilisé une expression qui est à elle seule un véritable programme pour définir son projet de budget - d'ailleurs en augmentation de 6,5 p. 100. Il se veut, en effet, offensif, avec néanmoins quelques zones d'ombre. S'agissant de la situation de l'emploi et du commerce extérieur, nous sommes bien d'accord.

Monsieur le secrétaire d'Etat, chacun sera convaincu que nos propositions vont justement dans ce sens pour sortir de l'ombre les zones qui, à l'heure actuelle, font tellement de tort à l'économie française.

Les industriels du textile et de l'habillement sont le dos au mur de la désespérance. Le Gouvernement est leur ultime espoir. Ce sera son honneur de ne pas les décevoir, car leur devenir, c'est aussi celui de la France. (*Applaudissements sur les travées du R.D.E. et de l'U.R.E.I., M. Maurice Schumann applaudit également.*)

M. Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat. Il est évident que la réponse qui avait été préparée par M. Michel Charasse et que j'ai portée à votre connaissance, messieurs les sénateurs, se voulait globale. Toutefois, après avoir entendu vos interventions, j'ai compris que le problème n'était pas totalement traité. J'ai d'ailleurs immédiatement répondu à M. Schumann.

J'ajouterai maintenant à l'intention de MM. Poncelet et Brives que j'ai bien noté qu'un nouvel amendement serait déposé devant la commission des finances du Sénat. Cependant, je suis à peu près certain que, d'ici à ce que ce texte vienne en discussion devant votre assemblée, la réflexion commune de M. le ministre de l'industrie, qui en a pris l'engagement devant l'Assemblée nationale, et de M. le ministre des finances pourra globalement permettre au Gouvernement de présenter une tierce suggestion, car je crois encore - je le répète - que l'extension aux seuls secteurs de l'industrie du textile et de l'habillement des dispositions de cet amendement apparaît difficile, même si le coût budgétaire n'en apparaît pas considérable : 150 millions de francs avez-vous dit, monsieur Brives. Je n'en suis pas sûr.

Je le répète, pour conclure : le fruit des réflexions des deux ministres les plus particulièrement concernés sera très rapidement porté à votre connaissance, notamment à la commission des finances de votre assemblée.

M. Christian Poncelet. Nous sommes ouverts au dialogue, monsieur le secrétaire d'Etat, mais encore faut-il qu'on amorce la solution !

5

CANDIDATURES À DES ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. Je rappelle au Sénat que M. le ministre chargé des relations avec le Parlement a demandé au Sénat de bien vouloir procéder à la désignation d'un représentant au sein de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations et d'un représentant au sein du comité des finances locales.

La commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation présente la candidature :

- de M. Roger Chinaud, comme membre titulaire au sein de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations ;

- celle de M. Jacques Oudin, comme membre titulaire au sein du comité des finances locales.

Ces candidatures ont été affichées. Elles seront ratifiées s'il n'y a pas d'opposition dans le délai d'une heure prévu par l'article 9 du règlement.

6

SÉCHERESSE ET INCENDIES DE FORÊT

Discussion de questions orales avec débat

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. - Mme Hélène Luc attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la situation des exploitants

agricoles victimes de la sécheresse. Cette calamité naturelle a été d'une ampleur considérable, de nombreux experts la jugeant même pire que celle de 1949, la plus grave de ce siècle. Près de la moitié des agriculteurs de notre pays sont touchés alors qu'ils sont déjà victimes de la politique de baisse des prix et de réduction de production qui les a contraints à s'endetter lourdement. Ce sinistre risque donc de porter un coup fatal à des dizaines de milliers d'entre eux. Le maintien de la totalité des exploitations agricoles est pourtant une nécessité absolue pour assurer un aménagement harmonieux du territoire et l'équilibre écologique de notre pays. En cette année du bicentenaire de la Révolution, la solidarité nationale doit jouer en faveur de ceux qui travaillent dans nos campagnes. Le Gouvernement a su trouver des fonds pour organiser le sommet des pays riches, il doit en trouver pour aider au maintien et au développement de notre agriculture. D'autant que l'argent existe, ne serait-ce qu'en utilisant les excédents financiers de plus de cinq milliards de francs du budget agricole de la C.E.E. pour 1988 et ceux qui sont prévisibles, pour 1989. C'est pourquoi elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour venir en aide à ces agriculteurs, notamment pour les décharger de leurs annuités d'emprunts et de cotisations sociales et leur fournir des avances de trésorerie. (N° 76.)

II. - Mme Paulette Fost attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les questions de l'eau dans notre pays. La sécheresse qui a sévi cette année montre que les leçons n'ont pas été tirées, après celle de 1976. Cette imprévision risque de se payer bien plus cher que le coût des équipements hydrauliques qu'il aurait fallu réaliser. En effet, si personne ne peut maîtriser le climat, il est possible d'intervenir sur ses conséquences, qu'il s'agisse de sécheresse ou au contraire d'excédents de pluies. La gestion rationnelle des ressources naturelles, et particulièrement de l'eau, est un élément important du développement économique et de la défense de l'environnement. C'est pourquoi elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour réaliser les équipements hydrauliques qui permettraient d'éviter que des accidents climatiques se transforment en catastrophe. (N° 77.)

III. - M. José Balarello interpelle M. le ministre de l'agriculture et de la forêt pour connaître les travaux de reboisement qui ont été effectués dans les Alpes-Maritimes, fortement touchées par les feux de forêts, notamment en 1985 et 1986.

En effet, au cours de ces deux seules années, ce sont 14 634 hectares qui ont été brûlés dans le département, dont 3 000 hectares incendiés sur des terrains soumis au régime forestier.

Il lui demande :

1° de lui faire connaître très exactement quelles sont les surfaces qui ont été reboisées car, selon les services de l'Office national des forêts, seuls 167 hectares auraient été traités à ce jour par reboisement ou reconstitution et 20 hectares seraient en cours de traitement ;

2° de lui indiquer quelle sera la part du département des Alpes-Maritimes dans l'affectation des 79 630 000 ECU destinés à la région Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de la deuxième phase du P.I.M. - programme intégré méditerranéen - et concernant notamment le reboisement et la protection de la forêt. (N° 73.)

IV. - M. Louis Minetti interpelle M. le Premier ministre au sujet des incendies de forêt qui, cette année encore, ont sévi dans le Midi de la France, dévastant quelque 80 000 hectares, apportant la ruine et la peur dans une vingtaine de départements, et jusqu'aux portes des villes comme Nice, Marseille, Bastia, Hyères et Nîmes. Ce fléau n'est pas le résultat de la fatalité. Conséquences de choix économiques et politiques malheureusement renouvelés, qui se traduisent par les fermetures d'entreprises, l'abandon de la forêt et le retour à la friche de vastes zones agricoles, la spéculation foncière à la faveur du développement prioritaire du tourisme de luxe, les incendies de forêt peuvent et doivent être efficacement combattus et progressivement éliminés. Il lui demande quelles sont les mesures prises et envisagées à cette fin, notamment en ce qui concerne la reconquête humaine de l'espace forestier et sa protection par une exploitation rationnelle, la conjugaison des initiatives et des efforts de tous les ministères et administrations intéressés tant dans la lutte directe contre le feu que pour une stratégie de prévention, et l'organisation de la participation populaire à la sauvegarde de l'espace provençal. (N° 74.)

V. - M. Henri Collette attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les blocages dans l'application des mesures prises en faveur des agriculteurs sinistrés par la sécheresse. (N° 79.)

La parole est à Mme Luc, auteur de la question n° 76.

Mme Hélène Luc. Lors de la discussion du budget de l'agriculture devant l'Assemblée nationale, monsieur le ministre, vous avez annoncé une série de nouvelles mesures pour venir en aide à l'ensemble des agriculteurs victimes de la sécheresse. Avant-hier, de nouveaux départements ont été reconnus sinistrés. Toutefois, il faut bien le dire, l'ensemble de ces mesures arrivent tardivement.

Certes, nous partageons votre souci, monsieur le ministre, de ne pas venir en aide à ceux qui n'en ont pas besoin. Cependant, la lenteur avec laquelle vous avez traité ce dossier risque d'avoir des conséquences graves pour des milliers d'exploitants familiaux sinistrés.

Depuis l'automne 1988, notre pays connaît une sécheresse extrême ; de nombreux experts la jugent même pire que celle de 1949, la plus grave de ce siècle. Il est vrai qu'elle survient après plusieurs années de déficit hydrique, ce qui souligne d'autant plus le manque de politique cohérente de l'eau. Mais je ne m'étendrai pas sur ce point, c'est l'objet de la question de mon amie Paulette Fost.

Dès le printemps, compte tenu de la faiblesse des pluies, on pouvait prévoir que cette année serait catastrophique pour des dizaines de milliers d'agriculteurs. Le 26 juin dernier, André Lajoinie vous alertait sur ce problème, puis mon ami Louis Minetti le faisait à plusieurs reprises. Vous n'avez pas alors voulu tenir compte de nos observations, et c'est bien dommage.

Pourtant, l'expérience le montre, l'orientation imposée à l'agriculture ces dernières décennies entraîne des besoins croissants en eau.

Avec tous les protagonistes de l'intégration européenne de l'agriculture, vous avez poussé au développement de l'irrigation, mais vous n'avez pas réalisé les réserves permettant de satisfaire ces nouveaux besoins. Il était donc clair, dès le mois de juin, que de nombreuses régions, notamment le grand Sud-Ouest, allaient manquer d'eau, donc allaient être victimes de la sécheresse.

Il est un autre volet de votre politique qui aggrave les risques de sécheresse quand il y a déficit pluviométrique. C'est celui que j'ai pu constater dans l'Aube, le 24 août dernier. Je conduisais, ce jour-là, à Saint-Sernin, une délégation de parlementaires communistes dans le Languedoc. De jeunes agriculteurs m'ont montré les conséquences de la prétendue diversification que vous imposez à cette région.

Alors que la production viticole nationale n'est pas excédentaire, la moyenne des quinze dernières récoltes est inférieure aux utilisations. Vous vous acharnez à faire arracher la vigne. Pourtant, celle-ci, grâce à ses racines profondes, allait parfois chercher l'eau jusqu'à quinze mètres sous terre alors que les cultures qui l'ont remplacée ne peuvent descendre qu'à quelques centimètres. Par conséquent, dès qu'il pleut moins et que les nappes phréatiques baissent, c'est la catastrophe.

D'ailleurs, l'Aude est certainement l'un des départements les plus sinistrés par la sécheresse de cette année. La gravité de ce sinistre est d'autant plus accentuée qu'il intervient alors que les exploitants familiaux subissent déjà les effets néfastes de la politique agricole que vous menez de concert avec les autorités communautaires.

La politique de baisse des prix agricoles et de réductions autoritaires de production portent des coûts très durs à des centaines de milliers d'agriculteurs qui ont dû lourdement s'endetter pour survivre et qui se trouvent donc dans une situation très fragile.

Aujourd'hui, plus de 100 000 exploitations agricoles sont considérées comme étant en situation de faillite. Leurs revenus ne leur permettent plus de rembourser leurs créances, leurs emprunts et leurs dettes auprès de leurs fournisseurs. Quarante mille familles sont sans couverture sociale parce que, depuis deux ans, elles ne peuvent plus payer leurs cotisations et, comme l'an dernier, en raison d'une nouvelle baisse des revenus agricoles, elles ont été encore plus nombreuses à ne pas pouvoir payer. Si, cette année, elles devaient connaître de nouvelles difficultés, le nombre de familles qui ne seraient pas couvertes par la mutualité sociale agricole augmenterait de façon inquiétante.

C'est cette fragilité de la situation des exploitants familiaux qui rend particulièrement dramatiques les effets de la sécheresse de cette année.

En effet, alors que ces agriculteurs ont travaillé et investi beaucoup, comme j'ai pu le constater, avec un amour indescriptible et une volonté de réussir qui ne peut pas ne pas émouvoir la villageoise que je suis, en une année normale la production ne suit pas. Les revenus seront donc diminués et ces exploitants ne pourront plus faire face. Comme ils connaissent déjà de grandes difficultés, des mesures d'une ampleur exceptionnelle doivent être prises si l'on ne veut pas les voir disparaître.

En effet, pour certains, il ne peut y avoir en l'état actuel d'autres solutions que de décapitaliser, c'est-à-dire se priver des moyens de production ou abandonner complètement.

Réduire les moyens de production, c'est amputer par avance les possibilités de faire face aux échéances futures. Abandonner complètement, oui, mais pour quoi faire quand le chômage frappe plus de 2 500 000 personnes et quand le travail précaire touche presque le même nombre de travailleurs ?

Au contraire, il faudrait installer 100 000 jeunes agriculteurs pour combler nos déficits en viande ovine et porcine, en produits horticoles, en fruits et légumes, en tabac et en protéagineux.

Nous ne pouvons accepter aucun de ces choix et nous vous demandons avec la plus grande insistance, monsieur le ministre, de prendre des mesures plus importantes que celles que vous avez décidées jusqu'à maintenant afin que ces agriculteurs n'en arrivent pas à de telles extrémités.

Avec les décisions annoncées avant-hier, ce sont trente-neuf départements qui sont déclarés sinistrés. Ce classement tardif a privé des milliers d'agriculteurs des aides qu'ils étaient en droit d'attendre.

Monsieur le ministre, si mes renseignements sont exacts, vous avez ajouté quatre nouveaux départements : la Manche, l'Orne, la Sarthe et le Loir-et-Cher. Mais cela est insuffisant puisque ce sont près de cinquante départements qui sont concernés.

En outre, sur les 580 millions de francs d'aides débloqués le 23 août dernier, aucun crédit n'est encore parvenu, semble-t-il, aux agriculteurs. Certains en arrivent même à se dire : « Ce ce que je gagne, c'est ce que je n'aurai plus à déboursier. »

La mesure la plus urgente que réclament tous les agriculteurs sinistrés est le report des annuités d'emprunt. Devant l'Assemblée nationale, vous avez annoncé que le Gouvernement a décidé de décaler d'un an les annuités de prêts bonifiés. Si, aujourd'hui, les exploitants familiaux éprouvent de telles difficultés dès que survient un sinistre, c'est en raison même de leur endettement. Or, si celui-ci est la conséquence de la politique agricole menée par le Gouvernement, il revient donc à l'Etat de consentir les efforts nécessaires pour que cette catégorie sociale ne disparaisse pas.

Plutôt que de voir leurs annuités de prêts bonifiés décalées de un an, tous les agriculteurs réellement sinistrés doivent voir leurs annuités d'emprunt annulées, l'Etat en prenant à sa charge une partie et le Crédit agricole une autre ; les industries d'amont et d'aval, qui ont tiré profit de l'endettement des agriculteurs, doivent financer le reste.

C'est non pas sur les annuités de 1990 que cette mesure doit porter, mais sur celles de cette année, car c'est cette année que les agriculteurs ne peuvent pas payer ! Les exploitants familiaux du Lauragais, qui n'ont même pas moissonné leurs tournesols parce que la récolte n'aurait pas payé les frais de moisson, mais qui ont été contraints de les couper, de les broyer et de les enfouir, ne font pas de demande pour l'an prochain ; ce serait trop tard ! C'est cette année qu'ils ont besoin de ne pas avoir à régler leurs annuités !

Dans certains secteurs, des arrangements ont pu être trouvés avec les caisses locales du Crédit agricole, mais ce n'est pas suffisant : une décision nationale s'impose.

Toutefois, les annuités d'emprunt ne sont pas la seule charge qui pèse lourdement sur les revenus des agriculteurs. Ceux qui sont particulièrement sinistrés devraient également bénéficier, cette année, d'un moratoire pour leurs cotisations sociales. Ce serait faire réellement preuve de solidarité et cela éviterait de voir des dizaines de milliers de familles supplémentaires se trouver sans couverture sociale.

Depuis le mois de juin, nous vous demandons de réapprovisionner le Fonds national des calamités agricoles, afin de permettre les indemnités indispensables. Vous avez déclaré que le Gouvernement était prêt à abonder ce fonds dans la loi de finances rectificative pour 1989, de façon qu'il soit doté de 2 à 2,5 milliards de francs. En période normale, ce fonds est approvisionné à parité par le Gouvernement et le monde agricole. Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, que, compte tenu de la situation extrêmement grave de cette année, c'est l'Etat seul, à titre exceptionnel, qui devrait approvisionner ce fonds ? C'est la demande que nous formulons.

Les éleveurs sont certainement les agriculteurs pour lesquels il est le plus difficile d'établir la réalité des pertes. En effet, cette année, ils n'ont toujours pas subi de pertes réelles, mais à quel prix, les sécheresses de 1985 et de 1986 étant trop récentes pour avoir permis la reconstitution des stocks de fourrage à leur plein niveau ? Nous avons pu voir à la télévision la désespérance de certains d'entre eux, montrant que le foin et la paille diminuent de façon très inquiétante alors que l'hiver n'est pas encore commencé. En effet, nombreux sont les exploitants qui ont entamé, et pour certains épuisé, les réserves qu'ils avaient constituées pour l'hiver à venir. Souvent, les ensilages de maïs, notamment, n'ont pu être réalisés, car les éleveurs ont été contraints de faire pâturer sur pied, ce qui constituait la seule alimentation possible, les prairies ne repoussant pas en raison de la sécheresse.

C'est la raison qui nous incite à vous demander, depuis plusieurs mois, la mise à la disposition des éleveurs d'une partie des stocks communautaires de céréales, gratuitement ou à prix réduit.

Qu'avez-vous décidé sur ce point ? De fournir aux éleveurs sinistrés des céréales communautaires, du maïs, au prix de 77 centimes le kilo, le Gouvernement prenant à sa charge 46 centimes. Quand les producteurs de maïs du Sud-Ouest entendent pareille déclaration, ils bondissent, et nous les comprenons ! En effet, le maïs leur est payé entre 92 et 96 centimes le kilo. Certes, il y a des frais de transport et de stockage ! Mais, tout de même, fournir du maïs à 77 centimes, 46 centimes supplémentaires étant à la charge de l'Etat, cela fait beaucoup !

Il semblerait plus efficace de payer un peu plus le maïs aux producteurs du Sud-Ouest en maintenant la participation de l'Etat à 46 centimes ; cela permettrait de le fournir aux éleveurs à un prix plus abordable, d'autant que la situation des éleveurs n'est pas meilleure que celle de l'ensemble des agriculteurs français. Pour beaucoup, payer 77 centimes le kilo de céréales d'intervention, c'est s'enfoncer encore plus dans les difficultés.

Quand nous parlons de gratuité ou de prix réduits, cela correspond aux demandes - vous le savez bien, monsieur le ministre - de nombreuses organisations syndicales : avec 77 centimes le kilo, nous sommes loin du compte.

L'expérience des sécheresses de 1976, 1985 et 1986 a montré que les années qui suivent sont souvent difficiles pour les éleveurs bovins et vins. Sans que le phénomène ait été totalement expliqué par les scientifiques, on constate, après une année de sécheresse, une forte augmentation de la mortalité lors de la mise bas, aussi bien des mères que des nouveau-nés. Dès maintenant, il faut donc prévoir d'accorder à ces agriculteurs des aides pour l'an prochain.

Nous vous demandons également d'exempter des pénalités laitières les éleveurs laitiers qui sont victimes de la sécheresse cette année. Comme la plupart d'entre eux ont dû entamer leur réserve d'aliments pour cet hiver, il est à craindre que le volume de la production de leurs troupeaux ne connaisse une baisse sensible. Il ne faudrait surtout pas tenir compte de cette situation pour abaisser le quota de production de ces éleveurs.

Qu'ils produisent du lait ou de la viande, nous vous demandons d'accorder à l'ensemble des éleveurs une aide de 700 francs par unité de gros bétail pour prendre en charge une partie de l'alimentation supplémentaire qu'ils devront acheter.

Monsieur le ministre, le financement de l'ensemble de ces mesures est possible en utilisant les excédents financiers de plus de 5 milliards de francs du budget agricole de la Communauté économique européenne pour 1988 et ceux qui sont

prévisibles pour 1989. De plus, le produit de la vente de la caisse nationale de Crédit agricole, c'est de l'argent qui vient des agriculteurs et qui doit revenir aux agriculteurs !

Le Gouvernement, qui n'a pas hésité à dépenser des milliards de francs pour organiser le sommet des pays riches au mois de juillet, doit, en cette année du bicentenaire de la Révolution, venir correctement en aide aux agriculteurs victimes de la sécheresse, d'autant qu'un réseau dense d'exploitations familiales agricoles permet un aménagement harmonieux du territoire et le respect de l'environnement.

Vous savez, monsieur le ministre, que la volonté des agriculteurs est très grande. Ils l'ont démontré, et j'espère que vous prendrez nos demandes en considération. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à Mme Fost, auteur de la question n° 77.

Mme Paulette Fost. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la grave sécheresse que connaît notre pays cette année a effectivement des conséquences graves pour l'agriculture, la pisciculture, l'environnement, et perturbe même l'approvisionnement en eau potable de certaines agglomérations. Participant à la délégation qui s'est rendue dans l'Aude, le Gard et l'Hérault, avec Mme Hélène Luc, j'ai pu le constater.

La sécheresse qui survient cette année, après plusieurs autres, est le révélateur d'un manque de politique cohérente de l'eau et d'une absence de planification de l'aménagement des ressources en eau. Pis, alors que les besoins en eau augmentent, les crédits d'équipements hydrauliques ont régressé régulièrement. Dans ces conditions, la hausse prévue dans le budget pour 1990 est insignifiante et ne permet pas de combler les baisses des années précédentes. De plus, dans certains contrats de plan Etat-région, ces crédits sont supprimés.

S'il est vrai que la sécheresse dépend du climat, que personne ne maîtrise, ses conséquences ne relèvent d'aucune fatalité. D'ailleurs, il y a beau temps que les hommes l'ont refusée et prouvé qu'il était possible d'y faire face. Il suffit, pour le démontrer, de se poser la question : pourquoi la région la plus sèche de France, la Provence, ne souffre-t-elle pas de manière structurelle de la sécheresse ? Parce que les canaux d'irrigation et de drainage y existent depuis des siècles.

Il est donc possible de limiter les dégâts de la sécheresse. Aujourd'hui plus que jamais, les moyens techniques et scientifiques ne manquent pas. Il faut en avoir la volonté politique, monsieur le ministre. C'est ce que réclament, en faisant des propositions précises, les parlementaires communistes depuis 1976, année qui a laissé des traces par les drames qu'a engendrés la sécheresse. Malheureusement, 1989 en laissera aussi.

La gestion rationnelle des ressources naturelles, particulièrement de l'eau, étant un élément important du développement de l'économie et de la défense de l'environnement, il est grand temps de prendre, en très grand, les dispositions concrètes que toutes les études en la matière recommandent. La politique à courte vue des gouvernements successifs aboutit à de graves impasses lorsque surviennent des aléas climatiques comme celui de cette année. Cette imprévision se paie bien plus cher que le coût des équipements hydrauliques qu'il aurait fallu réaliser. Les retards dans la construction de ces équipements ont des conséquences désastreuses en cette année de sécheresse. Ils en ont également en cas d'excès d'eau, avec parfois des inondations qui auraient pu être évitées.

C'est cette situation qui nous amène à vous demander avec insistance de mettre en place immédiatement un véritable plan d'urgence d'approvisionnement en eau, comprenant en priorité un programme d'infrastructures permettant la régularisation des eaux et le stockage des pluies d'hiver. Le développement industriel et agricole, l'approvisionnement en eau potable des villes et la préservation de l'environnement exigent que le Gouvernement s'engage dans cette voie. Il s'agit d'un problème d'intérêt national.

De plus, la nature et particulièrement l'eau ne peuvent pas être considérées comme des richesses inépuisables. Il convient donc de soutenir un type de développement agricole et industriel qui évite les surconsommations inutiles.

Ce plan d'urgence implique, en premier lieu, de faire un inventaire national complet des ressources en eau du pays, notamment des ressources souterraines profondes, et de procéder aux prospections nécessaires.

En second lieu, il faut prévoir, par région et après consultation des populations - elles ont beaucoup d'idées sur ce sujet - des élus et des scientifiques, la construction de barrages régularisateurs des débits des fleuves et rivières, et de barrages réservoirs qui puissent répondre aux besoins. Les ressources en eau souterraine profonde par forage doivent être accrues. Ce programme devrait inclure des coopérations avec E.D.F. pour l'utilisation de ses réserves en eau lorsque c'est nécessaire.

En 1980, à la demande du ministère de l'environnement, un rapport a été élaboré, établissant un constat et des projections à partir des prévisions d'irrigation du fameux plan « grand Sud-Ouest ». Si les prévisions concernant les superficies irriguées ont été réalisées, c'est loin d'être le cas pour celles concernant les réserves d'eau qui l'ont été à moins des deux tiers. Ainsi, l'irrigation s'est-elle développée au rythme de 5 000 à 10 000 hectares par an en Midi-Pyrénées entre 1980 et 1986 et, dans le même temps, 22 000 hectares supplémentaires étaient irrigués en Aquitaine.

Cela représente des besoins supplémentaires de près de 500 millions de mètres cubes d'eau, besoins qui ont la particularité d'être concentrés en période estivale, quand le niveau des rivières et des nappes phréatiques est au plus bas, ce qui confirme la nécessité d'améliorer la disponibilité de la ressource en eau en créant, dans tout le pays, les réservoirs permettant de stocker l'eau excédentaire en hiver afin de pouvoir la restituer en période estivale. C'est justement ce qui n'a pas été fait en volume suffisant. Il n'est donc pas étonnant que les agriculteurs n'aient pas pu utiliser les équipements pour lesquels ils se sont lourdement endettés.

En troisième lieu, il est urgent de réexaminer l'utilisation de l'eau par l'industrie afin de réduire les gaspillages. Des études doivent être entreprises et développées pour aller vers le recyclage systématique des déchets industriels à la place de leur évacuation par l'eau. De plus, les industries ne devraient pas pouvoir pomper dans les nappes phréatiques, puisqu'il leur est possible, en général, d'utiliser une eau de qualité moindre. L'eau ainsi utilisée doit faire l'objet d'un recyclage interne.

Enfin, ce n'est pas le moins important, il faut donner une autre orientation à la politique agricole. Celle que vous conduisez, aujourd'hui, de concert avec les autorités de la Communauté économique européenne implique le développement d'une agriculture productiviste, très gourmande en eau.

Cela a été évident avec l'élargissement du Marché commun à l'Espagne et au Portugal. On a dit, alors, aux paysans : « Irriguez et, ainsi, vous compenserez la compétitivité des produits agricoles italiens, espagnols, portugais ». L'expérience a tranché. Les agriculteurs ont développé les installations d'irrigation, mais ils n'ont pas d'eau pour les utiliser, et le prix du maïs a baissé de 30 p. 100 en quatre ans.

Dans le même temps, le développement de l'irrigation, telle qu'elle est conçue aujourd'hui, soulève de nombreuses questions. Comme tous les scientifiques le soulignent, l'irrigation par aspersion, avec les grands canons notamment, est d'une efficacité limitée, beaucoup d'eau étant perdue pour les plantes par évaporation et ruissellement.

L'ancienne technique des canaux, comme elle est pratiquée en Provence depuis des siècles, est plus économe en eau. Son efficacité peut être améliorée par une technique moderne, le nivellement par laser : les lasers pilotent des machines qui nivelent les terrains afin d'assurer une irrigation rapide et uniforme. La micro-irrigation, qui permet de délivrer de l'eau dans une petite zone entourant le pied des plantes, est une technique encore meilleure. Ce système permet d'économiser de l'eau ; de plus, il évite les problèmes de salinisation, qui se développent avec l'irrigation par aspersion.

Cette question des avantages et des inconvénients des différentes méthodes d'irrigation nous amène à vous demander de favoriser les investissements qui permettent de consommer moins d'eau.

Comme diverses études d'agronomes le montrent également, la spécialisation de l'agriculture est source de gaspillage d'eau, alors que le principe ancien de rotation des cultures et de cultures associées permet, au contraire, de réa-

liser une économie d'eau et de matières fertilisantes. Les expériences actuellement menées aux Etats-Unis font la preuve que ce principe est, de plus, écologiquement intéressant, car il permet, entre autres choses, de limiter les utilisations de produits chimiques.

La sécheresse de cette année nous renforce dans notre idée de la nécessité du maintien et de la défense d'un réseau dense d'exploitations familiales, favorisant un aménagement harmonieux de tout le territoire et respectueux de l'environnement.

C'est pourquoi nous agissons pour que soit mis en œuvre un nouveau type de développement agricole, plus économe en moyens de production. Cela implique de relever les prix agricoles, afin que les exploitants familiaux puissent vivre de leur travail. C'est possible si le Gouvernement agit pour que soient respectés les principes de base de la Communauté économique européenne, notamment la préférence communautaire, l'unicité des prix et la solidarité financière.

Les agriculteurs ne seraient pas alors entraînés dans cette dangereuse course au rendement. Ils pourraient se retourner vers des plantes et des systèmes de production plus économes en engrais et moins dépendants de l'irrigation.

La question de l'eau destinée à l'agriculture n'est pas notre seule préoccupation. Celle de l'eau potable est également importante et pressante.

En effet, en période dite normale, la qualité des eaux livrées à la consommation tend déjà à se dégrader. La teneur en nitrate, si elle n'atteint pas encore le seuil admis augmente d'année en année. Déjà, dans de nombreuses régions, des poches de pollution par nitrate se précisent. C'est la conséquence de l'intensification des cultures et de l'utilisation toujours plus grande des engrais dans la course au rendement.

La vie des hommes est, bien sûr, liée à la qualité de l'environnement et celui-ci est, pour partie, tributaire de l'eau, de sa quantité comme de sa qualité. Nos fleuves et nos rivières constituent des écosystèmes extrêmement importants pour notre environnement. En période d'étiage, durant laquelle les capacités d'auto-épuration des cours d'eau sont affaiblies, toute pollution extérieure peut prendre un caractère de drame.

Nous pensons aux rejets industriels accidentels, aux eaux de ruissellement traversant les décharges d'ordures ménagères après un gros orage. Déjà, en période normale, ces situations sont difficiles à « digérer ». En période de sécheresse, elles ont des conséquences difficilement mesurables. Les exemples ont été malheureusement nombreux cet été.

L'eau c'est la vie », a-t-on coutume de dire. Il apparaît nécessaire après avoir trop attendu, malgré nos multiples demandes depuis 1976, que l'Etat engage d'urgence des efforts nettement plus importants que ceux qui sont inscrits dans le projet de budget de l'agriculture pour 1990.

Au-delà des discours, il faut agir. C'est ce dont les cultivateurs et tout le pays ont besoin.

Premièrement, si des études approfondies ont été menées dans les régions Aquitaine, Midi-Pyrénées et dans la vallée de la Loire, il faut souligner que, pour les autres régions, c'est quasiment le vide. Or la sécheresse de cette année a montré que toutes les régions étaient concernées.

Deuxièmement, les études, c'est bien, il faut les faire, nous en demandons. Mais il serait préférable de mettre en œuvre les conclusions de ces études.

Des études ont été menées, notamment dans le midi de la France.

Dans la région Midi-Pyrénées, le canal de la Neste, ouvrage d'art national, pour ne citer qu'un exemple, doit être rénové.

En Aquitaine, deux ouvrages qui devaient entrer en service en 1987 ne sont toujours pas réalisés. Des dispositions doivent être prises en ce sens.

Dans la vallée de la Loire, se pose le problème des réserves d'eau et de la lutte contre les inondations. Les études sont toujours en cours.

De tels efforts exigent, bien évidemment, des engagements financiers importants. Les crédits consacrés à la prévention de la sécheresse et des inondations devraient se traduire par d'importantes économies résultant de la création de richesses et de l'absence de drames humains.

Compte tenu des diverses propositions que je vous ai résumées tout au long de mon intervention, je souhaite la création d'une mission interparlementaire qui étudierait ce

problème afin de prendre de toute urgence des décisions efficaces. (« Très bien ! » et applaudissements sur les travées communistes.)

M. le président. La parole est à M. Balarello, auteur de la question n° 73.

M. José Balarello. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le département des Alpes-Maritimes est l'un de ceux qui ont été le plus fortement touchés par les feux de forêt.

Ainsi, en 1985, 5 600 hectares ont brûlé ; au cours de l'été 1986, plus de 9 000 hectares et 20 maisons d'habitation ont été détruits par le feu.

Les incendies ont dévasté 224 hectares en 1987, 898 hectares en 1988 et 1 137 hectares en 1989, dont seulement 240 au cours de l'été.

Cette baisse importante des sinistres démontre l'énorme travail effectué par tous les acteurs de la lutte contre le feu, pompiers professionnels et volontaires, sapeurs forestiers, protection civile, armée, gendarmes, pilotes d'hélicoptère et pilotes d'avions bombardiers d'eau.

Tels sont les deux premiers volets du triptyque, à savoir la prévention et la lutte contre le feu.

Reste le troisième volet. Le conseil général du département des Alpes-Maritimes, qui assume une part importante du coût des services d'incendie, a investi, après les feux de 1986, 4 500 000 francs pour faire procéder au nettoyage des terrains incendiés, tant dans les propriétés privées que dans le domaine public. De plus, 1 200 000 francs ont été affectés à la reconstitution de la forêt dans les parcs départementaux.

Je puis d'ores et déjà vous indiquer, monsieur le ministre, que le conseil général poursuivra son aide en 1990, puisqu'un crédit de 3 millions de francs est inscrit au budget primitif pour achever le nettoyage des parties de forêts incendiées.

Cependant, monsieur le ministre, qu'en est-il de la reconstitution de la forêt après sinistre ? Il me semble que, dans notre département, cette opération est relativement discrète puisque, sous réserve de vérifications faites en date du 9 septembre 1989, en trois années, 167 hectares seulement avaient été reboisés et 20 hectares étaient en cours de traitement.

A cette cadence, et sans autres incendies - phénomène malheureusement impensable - il nous faudrait plus d'un siècle pour reconstituer la forêt dans les sites touchés.

En août 1989, le conseil des ministres a décidé d'affecter 40 millions de francs au reboisement des zones incendiées, « notamment dans les sites prestigieux atteints ». Il y en a plusieurs dans les Alpes-Maritimes. Quelle sera la part des crédits affectés à ce département ?

En outre, quelle sera la part des crédits attribués au titre des programmes intégrés méditerranéens en provenance de la Communauté économique européenne qui sera affectée à notre département ? Je rappelle que 79 630 000 ECU ont été attribués à la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Enfin, je souhaiterais connaître les zones de reboisement choisies, la cadence des travaux et les essences amenées à remplacer les résineux, particulièrement vulnérables.

Pour terminer, je formulerai un souhait, monsieur le ministre. Les sapeurs-forestiers effectuent un travail considérable. Or, il est question, dans notre département, de casser le commandement unique, très efficace, pour le mettre sous les ordres des différents chefs de secteur de l'Office national des forêts.

Je me fais ici l'interprète du conseil général de notre département, partie contractante, qui paie la part la plus importante de la dépense des sapeurs-forestiers, pour vous faire part de notre désaccord, car l'efficacité de ces unités en serait fortement affectée.

M. le président. La parole est à M. Minetti, auteur de la question n° 74.

M. Louis Minetti. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, comme en témoigne le *Journal officiel*, ma question est adressée à M. le Premier ministre. Je n'accepte pas son absence. Que M. le ministre de l'agriculture n'en prenne pas ombrage ! Il n'y a nulle défiance à son égard.

L'absence de M. le Premier ministre est une indication sur la politique gouvernementale au regard des mesures à prendre après les incendies qui ont eu lieu cet été.

En effet, ces problèmes relèvent pour une part, c'est vrai, du ministère de l'agriculture et de la forêt, mais aussi des ministères de l'intérieur, de l'environnement, du Plan, de l'industrie et de l'aménagement du territoire, du tourisme, de la défense. Je vais le démontrer. J'attends les réponses concernant l'ensemble de ces questions.

Autrement dit, cela concerne toute la politique du Gouvernement, sans oublier un des ministères-clés, celui des finances.

Le 14 septembre dernier, a été demandée par lettre à M. le premier ministre la tenue d'une conférence régionale pour la reconstitution des forêts méditerranéennes avec tous les intéressés : Gouvernement, parlementaires, conseil régional, conseils généraux, communes et tous ceux qui ont la forêt et l'espace rural au cœur.

Cette lettre a été signée par quelques centaines d'élus, qui sont mes amis : Nicette Aubert pour le Vaucluse, Danièle de March pour le Var, Charles Caressa pour les Alpes-Maritimes, Jean-Jacques Ferrero pour les Hautes-Alpes, Raymond Philippe pour les Alpes-de-Haute-Provence, enfin, Robert Allione et Guy Hermier pour les Bouches-du-Rhône, et moi-même.

A ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse. L'absence de M. Rocard, aujourd'hui, témoigne d'une grande désinvolture à l'égard du Parlement.

Sachez que 1989 n'est pas une année comme les autres. C'est sans doute la première fois, hélas ! qu'aux portes mêmes, voire à l'intérieur, de villes comme Marseille, Nîmes, Bastia, Hyères, les incendies ont fait rage.

Invoquer seulement le soleil, la sécheresse, le mistral, voire les pyromanes, est dérisoire. Ces conditions sont connues depuis fort longtemps, il faut donc en tenir compte.

Depuis trente ans, sous tous les gouvernements, la forêt provençale, corse, plus globalement la forêt méditerranéenne, brûle de plus en plus.

En voici une première preuve confirmée par les réponses gouvernementales du 20 avril 1985.

Entre 1954 et 1963, 106 197 hectares ont brûlé ; entre 1964 et 1973, 187 282 hectares et, entre 1974 et 1983, 214 115 hectares.

Nous battons aujourd'hui de nouveaux records puisque plus de 60 000 hectares ont brûlé en une seule année. Le record sera donc battu pour cette décennie.

Contrairement à l'opinion gouvernementale qui a été publiée ici ou là, nous ne devrions pas être impuissants devant ce massacre renouvelé, même s'il faut mettre à la raison les incendiaires. Notre pays - c'est un grand pays - a les moyens matériels, humains et financiers pour préserver ce patrimoine national, ces sites, zones d'accueil pour tant de touristes français et étrangers.

Il n'y a pas de fatalité ; nous devrions être capables d'assurer la sécurité, notamment celle des touristes ; sinon, ils ne reviendront plus.

La situation actuelle est la conséquence de choix politiques et économiques, certes anciens, mais accentués par le gouvernement de M. Rocard.

Quels sont ces choix ? Les entreprises ferment ; les forêts et le couvert végétal sont abandonnés ; de vastes zones agricoles sont vouées à la friche ; la spéculation foncière est favorisée au nom d'un « tout tourisme de luxe », qui est conçu comme activité de substitution.

Résultat de cette désertification en marche de l'espace rural : un second sinistre, le feu.

Nous refusons cet avenir. En effet, même le tourisme régressera - il commence déjà à diminuer - dans cet univers de cendres.

La question est la suivante : quelle est la politique gouvernementale pour l'espace rural et périurbain, dont forêts et garrigues sont une - seulement une - des composantes ? Vous faites accroire, je le sais, que votre volonté personnelle serait la « jachère cultivée ».

Mais les faits sont là ! Malgré vos dires, la friche se développe. Or, la friche, c'est, à coup sûr, l'incendie. La démonstration en a dramatiquement été apportée cet été.

Les friches, M. Delors les organise depuis Bruxelles, avec la déprise agricole. La nature sauvage s'installe en peu d'années et les anciens champs se couvrent d'herbes sèches, de genévriers, de chênes kermès et autres plantes de maquis, qui sont si vulnérables au feu.

Or, ces terres sont une transition entre cultures et bois. Qu'elles brûlent et, d'un côté et de l'autre, cela brûle aussi.

Monsieur le ministre, vous venez de faire adopter, sous prétexte d'adaptation agricole, une loi que nous n'avons pas votée et qui va davantage encore développer les surfaces de terres abandonnées et désertifier l'espace rural.

Vous tenez un certain langage mais, dans les faits, les recommandations du « baron » Guichard à M. Chirac sont à l'œuvre : « Il faut savoir utiliser le désert. » Voilà, le maître-mot est lâché !

Ce désert-là, il brûle, et pas seulement dans le Midi ! La semaine dernière, il y a même eu des incendies dans la Loire !

Mmes Hélène Luc et Paulette Fost. Eh oui !

M. Louis Minetti. Conscient de la difficulté à faire « avaler ces couleuvres » à toute la population, le Gouvernement nous sort sa panacée, à savoir le tourisme sous son aspect le plus enjolé : le tourisme de luxe.

La presse dite « grande » - par antiphrase sans doute ! - prêche la fatalité des incendies à partir d'une idée apparemment simple : la diminution du nombre des exploitations agricoles et forestières se traduirait par l'extension du couvert végétal non entretenu et entraînerait fatalement les incendies.

Il n'en est rien ! Nous assistons non à « l'extension du couvert végétal non entretenu », mais, au contraire, à l'accroissement des surfaces brûlées, c'est-à-dire à l'extension des déserts de pierres, qui succèdent aux cendres. Les forêts provençales ont perdu la moitié de leur couvert végétal en trente ans.

La France, ai-je déjà dit, est une grande nation. Les décisions gouvernementales sur les prétendus choix cornéliens à opérer lors des incendies relèvent cependant non d'un grand gouvernement, mais d'un gouvernement de pays sous-développé !

Les choix budgétaires et économiques ne sont pas les seuls possibles, tant du point de vue du cadre de vie, que de celui du tourisme ou de l'efficacité économique.

Je m'en tiens à un seul cas, celui du cadre de vie.

Les paysages méditerranéens n'ont pas toujours présenté cet aspect de collines pelées que nous leur connaissons.

Homère, dans l'Illiade et l'Odyssée, offre un point de repère intéressant pour souligner la luxuriance antique des forêts du pourtour méditerranéen.

Sans remonter aussi loin, je rappelle la belle reforestation du col du Labouret, dans les Alpes-de-Haute-Provence. Cette forêt aujourd'hui centenaire est due à l'opiniâtreté d'un ingénieur des eaux et forêts.

Je signale par ailleurs que, lorsque Louis XI vint à Marseille, il dut s'arrêter à Septèmes, dernière commune avant Marseille. Il fallut alors s'attaquer à la forêt dense de chênes pour frayer un passage au carrosse royal. C'est dire que rien n'est fatal et que les forêts peuvent se développer sur ces terres.

Voilà donc une partie de la question centrale traitée.

Oui ! il faut maintenir en activité l'espace rural et péri-urbain.

Non ! ces régions ne sont pas vouées par fatalité à l'incendie, aux cendres et au désert.

Il faut parler clair ! C'est maintenant que se décide la victoire ou la défaite pour l'été prochain.

Je présenterai maintenant des propositions en intégrant diverses mesures réglementaires et techniques proposées par les personnels et les élus locaux depuis cet été.

En 1979, nous avons déjà précisé dans une proposition de loi : « Il faut cultiver la forêt, l'espace rural, axe de toutes préventions efficaces. »

Voici notre première série de propositions : les forêts méridionales comme l'espace rural sont au carrefour de trois fonctions.

Tout d'abord, il convient de développer la production et la rentabilité économique de la pâte à papier et des bois d'œuvre, notamment.

Ensuite, avec leur environnement, leur écosystème, la protection des forêts et les reboisements sont un élément décisif contre les déserts forestiers et la dégradation des sols.

Enfin, le développement touristique populaire est freiné car le « tout mer, tout soleil » atteint ses limites et la dégradation des sites agit contre le tourisme, qui est concentré sur une mince bande littorale. Or la forêt entretenue et exploitée élargit la qualité touristique de ces régions aimées par des millions d'êtres.

C'est à ce point vrai que le bulletin des agents de tourisme du département du Var indique : « Le Var a souffert de la grande fuite des touristes pendant la grande attaque d'août. » Ils emploient des termes guerriers pour parler des incendies !

Il faut donc les moyens d'appliquer de telles mesures pour les forêts et l'espace rural, par la création d'un établissement public régional, d'abord, par l'élaboration d'un plan pluriannuel de sauvegarde, de reconstitution et de mise en valeur, ensuite.

Nous avons proposé, depuis plusieurs années - j'y reviendrai lors du débat sur l'agriculture - un plan de trente ans concernant 1 200 000 hectares, soit 40 000 hectares par an, c'est-à-dire exactement les terrains disponibles pour les trois régions de Corse, de Provence et du Languedoc.

Ensuite, il convient d'établir un plan de risques d'incendies avec valeur de loi d'aménagement ; il serait opposable aux spéculateurs fonciers et immobiliers.

La semaine dernière, en séance publique au Sénat, vous avez concédé que, « pendant quinze ans, les terrains incendiés ne seront pas constructibles ; chaque année sera publiée la liste des demandes de dérogations ». C'est un premier pas ! Je vous en remercie. Mais il faut aller plus loin, d'autant que - comme vous l'avez déclaré, me semble-t-il - l'on connaît, depuis treize ans, la carte des zones à risques.

Enfin, il est nécessaire d'engager une politique forestière prévoyant l'embauche massive de forestiers toutes catégories. Pour une fois, les normes européennes me paraissent intéressantes. Il faudrait 13 000 embauches pour commencer, et 100 000 par la suite.

La deuxième série de propositions réside dans l'emploi des moyens matériels et humains dont dispose la nation. Il faut non pas opposer, mais conjuguer. Tel est mon maître mot.

Les résultats sont désastreux lorsque l'on oppose tour à tour la prévention à la lutte, les pompiers au sol à l'aviation, et ainsi de suite ! En réalité, les préfets, sur injonction du Gouvernement, veulent ainsi masquer le fait qu'ils gèrent la pénurie des moyens mis en œuvre.

Les pouvoirs, les compétences, les acquis de recherche, les crédits et les initiatives des corps d'Etat doivent tendre vers le même but. Administrations, ministères, régions, départements et communes, d'une part, protection civile, agriculture, eaux et forêts, aménagement du territoire, recherche, forces armées, d'autre part, tous doivent coopérer.

Cet été, je me suis rendu sur les lieux des incendies. J'y ai écouté parler de leurs luttes d'admirables pompiers et, surtout, les commandants d'unités. Ils étaient heureux d'apprendre l'arrivée d'un renfort de 400 hommes ! Quelle dérision lorsque nous savons qu'une division militaire, c'est en moyenne 10 000 hommes.

Nous proposons que, tous les ans, lors de leur activité d'instruction, plusieurs divisions fassent mouvement dès les mois de juin et de juillet vers le Midi.

Autour du camp de Canjuers et dans presque tous les départements du Midi, se trouvent les centres adéquats pour ces exercices de « nomadisation » et « d'entraînement militaire », comme les qualifie le commandement militaire.

Toutes les unités militaires de mouvement de l'armée de terre se livrent à de tels exercices. C'est une nécessité de formation et de cohésion tactique, tout particulièrement en ce qui concerne l'infanterie et l'arme blindée. L'artillerie elle-même a besoin de manœuvres en campagne, avec recherche de bonnes positions de tir.

Tous ces exercices et ces mouvements d'unités peuvent avoir lieu dans les forêts du Midi, notamment durant les mois critiques de l'été. La présence d'unités militaires peut donc d'abord exercer l'alerte et, ensuite, constituer une dissuasion efficace.

J'en viens à ma troisième série de propositions : la lutte directe contre les incendies et la prévention rapprochée.

L'intervention, pour être efficace, doit être ultra-rapide et massive, tous les professionnels le soulignent.

Il faut d'ailleurs donner satisfaction à leurs demandes aussi bien à celles qui ont trait à leurs salaires et à leurs statuts qu'à celles qui concernent les moyens accrus pour combattre le feu.

La France a les moyens de cette intervention efficace puisque les satellites espions détectent une brasse de cigarette à 200 kilomètres, qu'un avion A.W.A.C.S. est un observateur efficace - en une demi-journée, il peut balayer tout le Midi de la France - et que l'armée dispose de détecteurs de fumée à distance, précisément pour donner l'alerte en temps voulu.

Les moyens au sol doivent être amplifiés et l'aviation développée.

Dans ce cadre, les cinquante Transall de l'armée sont disponibles après mise en place d'un réservoir, - ce qui n'exige que quelque heures, selon le constructeur. D'autres moyens peuvent être utilisés : les grands et petits avions, ainsi que les 300 hélicoptères Puma dont disposent nos forces aériennes. Nous soutenons évidemment l'idée des travailleurs de lancer la construction d'un bombardier d'eau amphibie. Il vaut mieux un bombardier d'eau qu'un bombardier atomique, disent-ils avec sagesse.

Sur ce point, je tiens à relever la dérisoire parade de la préfecture des Bouches-du-Rhône. Il n'est, paraît-il, pas sérieux d'avoir beaucoup de matériel au repos pendant neuf à dix mois par an.

A propos de matériel au repos, les bombardiers, les fusées atomiques et les matériels militaires conventionnels servent-ils ? Pourtant, on en construit beaucoup !

Je vous dis tout de suite que j'espère ne jamais les voir utilisés mais, dans la même logique, la guerre contre les incendies mérite, à mon sens du matériel, même au repos.

S'agissant du développement de l'emploi en milieu rural, il faut commencer à irriguer les forêts méridionales en dépolluant la Méditerranée.

Les expérimentations du Cemagref - Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts - qui dépend de votre ministère, et du Canal de Provence démontrent la fiabilité de cette voie nouvelle, expérimentée, à ma demande d'ailleurs, à partir de 1978.

L'utilisation des eaux de tout-à-l'égout après recyclage biologique serait d'un apport considérable. En 1987, les seuls rejets urbains en Provence-Alpes-Côte d'Azur ont été de 705 millions de mètres cubes d'eaux usées ; pour l'essentiel, ces rejets polluent rivières et mers. Ce chiffre important montre la possibilité d'humidifier environ 400 000 hectares, soit la quasi-totalité de la « zone rouge ».

Cette idée neuve conforte notre opinion sur la conjugaison de tous les moyens, notamment l'introduction des ovins en forêt, véritables débroussailliers permanents, efficaces et peu onéreux. Par conséquent - mais j'y reviendrai à l'occasion d'autres débats - pourquoi ne pas créer la prime au mouton débroussaillier et lancer un programme sur ces bases ?

Enfin - c'est ma quatrième série de propositions - il faut organiser la participation populaire à la prévention, à l'alerte et à la lutte contre les incendies. Les maires doivent avoir plus de pouvoirs pour coopérer avec les diverses associations d'amis de la nature. La confiance dans la population est le meilleur moyen de faire reculer le laxisme, de responsabiliser, pour un meilleur accueil, les vacanciers et les résidents nouveaux.

D'évidence, l'ensemble de ces mesures est loin de coûter à la collectivité ce que coûtent, tous les ans, les dramatiques incendies et la destruction de l'environnement, quelquefois irrécupérable ; à cet égard, je pense, bien entendu, à la montagne Sainte-Victoire, chère à Cézanne.

J'ai parlé de coût. Selon l'opinion la plus répandue, lue dans la presse et entendue à la télévision régionale, le budget de lutte contre les incendies est un budget introuvable. En effet, il faut faire de multiples additions pour parvenir enfin à un budget. Ainsi, on ne peut parler que d'une première estimation du strict coût de la lutte contre les incendies de cet été. Celui-ci s'élèverait à 1 500 millions de francs. Or, cette somme ne prend pas en compte les dépenses permanentes de maintien des hommes et du matériel de la sécurité civile, les dépenses nécessaires de reconstruction, même partielle, des espaces boisés, ainsi que les maisons, les bâtiments et les installations électriques détruits, qui doivent être encore évalués.

A ce sujet, je conteste l'opinion gouvernementale, transmise par le ministère de l'intérieur, selon laquelle les victimes des incendies ne peuvent être indemnisées. Si tel est vraiment le cas, il faut corriger la lacune de la loi.

Par conséquent, les particuliers et les collectivités paient un lourd tribut à ces ravages. On peut faire autrement, à moindre coût. A cet égard, je pense notamment à un espace rural réoccupé pour son développement économique, à des mesures de prévention à l'échelle des milliers d'hectares concernés, à des moyens efficaces d'attaque rapide sur le feu et à un budget au niveau requis.

Ainsi - mais ainsi seulement - nous ne verrons plus le soleil obscurci jusqu'à l'opacité par les cendres noires des incendies. Ainsi, nos régions pourront continuer à accueillir leurs amis venus d'ailleurs, que ce soit de France ou d'Europe.

Enfin, notre dernière idée consiste à rassembler.

Se rassembler pour se défendre et pour changer est la proposition d'ensemble que nous faisons à toutes celles et à tous ceux qui ne veulent plus voir cet univers de cendres.

Chacun y a sa place : sinistrés, résidents, touristes, écologistes et amis de la nature, chasseurs des centres urbains et ruraux, élus, professionnels et volontaires de la défense civile des feux de forêts.

A ce compte - mais à ce compte seulement, monsieur le ministre - le rossignol chantera encore dans les vallons ombragés ! (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

Mme Hélène Luc. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Collette, auteur de la question n° 79.

M. Henri Collette. Après trois mois de pressions syndicales, vous avez pris, monsieur le ministre, un certain nombre de mesures en faveur des agriculteurs victimes de la sécheresse, juste compensation des préjudices causés par ce phénomène climatique d'une gravité exceptionnelle.

Ces mesures, dans leurs grandes lignes, correspondent à ce que souhaitait la profession.

Toutefois, les problèmes qui se posent actuellement ne sont plus tellement dans les dispositions à prendre - certaines mesures supplémentaires, telles des dispositions tendant à alléger les charges sociales et fiscales des agriculteurs seraient pourtant les bienvenues - mais plutôt dans la non-application des mesures annoncées, en particulier celles qui ont été prises le 23 août dernier.

Ainsi, comme le rappelait dernièrement le président de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles, aucune aide liée au dispositif sécheresse mis en place par le Gouvernement n'a été, à notre connaissance, versée aux agriculteurs. Ce retard est lié, très certainement, à la complexité des mesures d'application.

Par conséquent, pouvez-vous, monsieur le ministre, confirmer ou démentir cette affirmation ? Si cette dernière ne correspond pas à la réalité, pouvez-vous nous fournir le chiffrage des mesures aujourd'hui appliquées ?

Par ailleurs, dans certains départements, vous avez chargé des fonctionnaires parisiens - je n'ai rien contre eux ! - d'établir des rapports et de faire des propositions, doublant par là même la structure administrative locale. Il me semblerait donc judicieux que ces fonctionnaires communiquent leurs rapports, dans les meilleurs délais, aux comités départementaux d'expertise concernés, afin que ces derniers puissent prendre position sur les modifications souhaitées par l'administration.

Permettez-moi également, monsieur le ministre, de vous faire part de mon inquiétude sur la mesure relative au report des annuités des prêts bonifiés. En effet, ceux qui bénéficient de cette mesure ne devraient plus avoir droit à de nouveaux prêts bonifiés avant la fin de l'amortissement des prêts en cours.

Cette mesure est incompréhensible dans une période où l'exploitant doit tout mettre en œuvre pour assurer le développement de son exploitation, en particulier le jeune exploitant qui doit pouvoir réagir aux défis qui l'assailent.

Enfin, le dernier point que je souhaitais évoquer concerne la mise à niveau des crédits du fonds des calamités agricoles. Ce fonds étant financé, à parité, par l'Etat et la profession, pouvez-vous nous préciser, monsieur le ministre, les modalités du financement supplémentaire qui sera demandé à la profession ?

Vous me permettez de conclure en attirant tout particulièrement votre attention sur le dossier de la sécheresse dans le Pas-de-Calais.

Mme Hélène Luc. Eh oui !

M. Henri Collette. En effet, quoique cela puisse vous paraître curieux, dans mon département, le dossier présenté a été préparé avec rigueur et sérieux par des hommes qui ont veillé à ce que les aides n'aillent qu'à ceux qui en ont besoin, c'est-à-dire, en priorité, les exploitants de la zone littorale, qui ont subi, cette année, des pertes importantes pour toutes les productions végétales et animales. J'espère donc que le dossier de déclaration de sinistre-sécheresse du Pas-de-Calais bénéficiera d'un avis favorable, le 29 novembre prochain.

Monsieur le ministre, le département du Pas-de-Calais compte douze régions agricoles différentes. Si toutes n'ont pas été touchées par la sécheresse, tout au moins en ce qui concerne certaines cultures, le département a toutefois été frappé dans son ensemble pour des cultures comme le maïs fourrager et les prairies temporaires ou permanentes.

Je connais parfaitement la condition des exploitants de la zone littorale : leur plus grand souci est de savoir quand ils seront financièrement aidés. En effet, leur trésorerie ne leur permet plus d'attendre.

Je sais, monsieur le ministre, que vous avez rencontré dernièrement certains représentants des organismes de défense des agriculteurs du Pas-de-Calais. Ils ont trouvé en vous un homme acceptant le dialogue et les comprenant ; mais, hier, vous avez déclaré que le blocage était venu des professionnels. C'est dommage.

Ayant pris contact avec les agriculteurs de mon département, je puis vous dire qu'ils ont répondu immédiatement aux demandes de renseignements complémentaires, nécessaires à l'établissement des dossiers.

En leur nom, je vous en prie : de grâce, trouvez une solution le plus rapidement possible au problème financier qui les frappe de plein fouet et auquel ils ne peuvent plus faire face ! D'ailleurs, le projet de loi en cours de discussion au Sénat, relatif à la prévention et au règlement des difficultés liées à l'endettement des particuliers, ne justifie-t-il pas la nécessité de mesures particulières ?

J'en appelle à votre bon cœur pour que, le 29 novembre prochain, vous ayez la volonté de trouver les solutions nécessaires et très urgentes au règlement de cette situation, après avoir obtenu, bien entendu, l'accord nécessaire de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la sécheresse de cet été succède à d'autres années d'une sécheresse très supérieure à la moyenne que notre doux pays de France a l'habitude de connaître.

La situation est telle que les dirigeants agricoles et les ingénieurs hydrauliciens sont de plus en plus nombreux à considérer que le temps est venu d'une réflexion profonde sur la nécessité de réunir les moyens financiers permettant le financement d'un développement important du stockage de l'eau, en France.

Le temps n'est-il pas venu d'une réflexion globale, menée sur votre initiative, pour une véritable politique de l'eau, perçue et conçue dans une perspective à long terme ?

La difficulté à évaluer la politique de l'eau, tant pour le Parlement que pour les spécialistes, tient à la multiplicité des sources de financement ; on trouve, parmi ces dernières, le fonds national de développement des adductions d'eau - il s'agit d'un compte spécial, qui n'est pas directement inséré dans les crédits de votre ministère - les crédits de l'hydraulique agricole, qui figurent au budget du ministère de l'agriculture, et les ressources des agences financières de bassins. Il est donc relativement difficile de faire la synthèse et de pouvoir citer le chiffre global de l'ensemble des moyens que la puissance publique consacre au développement du stockage de l'eau.

On peut d'ailleurs, dans une certaine mesure, ajouter aux sources de financement que je viens d'évoquer les ressources financières affectées par E.D.F. à la construction de ses barrages.

Les ressources actuelles ne permettent pas de financer les investissements, notamment la création des nouveaux barrages nécessaires à l'accumulation des ressources d'eau. Or, ces barrages permettraient non seulement à l'agriculture, mais aussi à l'industrie et aux hommes, que ces derniers vivent dans des communes rurales ou dans des villes, d'être assurés, si les sécheresses se succèdent au cours des prochaines années, de pouvoir obtenir l'eau nécessaire aux besoins vitaux.

Monsieur le ministre, quelle sera l'attitude du Gouvernement lorsque, lors de la discussion du projet de loi de finances au Sénat, l'augmentation des ressources du fonds national pour le développement des adductions d'eau sera suggérée ?

M. Charles Josselin, rapporteur spécial du budget des comptes spéciaux du Trésor à l'Assemblée nationale, et député des Côtes-du-Nord, département qui a été gravement atteint par la sécheresse, avait déposé, au nom de la commission des finances, un amendement tendant à augmenter de 2 centimes les ressources provenant de la redevance sur les consommations d'eau ; cette dernière est alimentée par un prélèvement sur la consommation d'eau, qui s'élève actuellement à 8,5 centimes par mètre cube. M. Charasse, ministre du budget, assumant les devoirs de sa charge, a estimé qu'une augmentation d'un centime était suffisante.

Il est compréhensible que le ministre du budget ait toujours tendance à freiner l'évolution des taxes, puisque celles-ci sont constitutives du prélèvement fiscal total ; or, on a tendance à considérer que ce dernier est important en France. Néanmoins, l'intérêt public, compte tenu du caractère prioritaire, vital et déterminant du développement du stockage de l'eau dans les années à venir, ne conduit-il pas à considérer qu'une majoration de la taxe alimentant le financement des adductions d'eau doit être acceptée ? Telle est ma première question.

Ma seconde question concerne l'audit sur l'emploi des crédits affectés, pour l'équipement hydraulique, aux compagnies d'aménagement, dont vous avez fait état récemment lors de votre venue devant la commission des finances du Sénat. Quand cet audit sera-t-il achevé ? Lorsque vous serez en possession de ses conclusions, le moment ne sera-t-il pas venu de proposer au Gouvernement tout entier, puisque de nombreux ministères sont concernés par la politique de l'eau, le lancement de ces investissements permettant, afin de faire face aux sécheresses non certaines, mais possibles des années ultérieures, de disposer d'une quantité d'eau stockée suffisante ? Cela permettrait de pallier les inconvénients qui peuvent devenir dramatiques - nous avons pu le constater cet été - d'une sécheresse aussi grave que celle que nous avons connue et qui peut, hélas ! à nouveau frapper notre pays.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt. Mesdames et messieurs les sénateurs, toutes les questions que vous venez de me poser concernent la sécheresse que nous avons connue cette année et ses conséquences directes et indirectes sur la forêt et sur l'eau. Mme Luc a même indiqué que cette sécheresse pourrait avoir, l'an prochain, des conséquences pour les éleveurs et, par précaution, elle a d'ores et déjà souhaité l'attribution d'une aide. Nous verrons. Chaque chose en son temps.

En ce qui concerne la sécheresse, mesdames et messieurs les sénateurs, je voudrais vous confirmer le dispositif gouvernemental tel qu'il a été exposé à deux reprises, le 23 août dernier et, plus récemment, le 26 octobre devant l'Assemblée nationale.

Ce dispositif répond aux demandes de la profession agricole et à la plupart des demandes que, les uns et les autres, vous avez eu l'occasion de formuler, soit en m'interrogeant oralement, soit en m'écrivant, soit encore en faisant connaître publiquement vos réflexions ou vos propositions.

Ce dispositif comporte d'abord une aide importante : le report de l'annuité que les agriculteurs endettés doivent verser au Crédit agricole ou à une autre banque. A l'évidence, cette mesure était attendue. Ce n'est pas une mesure générale. En effet, certains agriculteurs ne sont pas très endettés et ils peuvent faire face à un endettement léger. En revanche, ceux qui sont dans la difficulté, jusqu'à la limite de 100 000 francs, pourront reporter le remboursement du capital de cette année. Bien évidemment, monsieur Collette,

un débat a lieu entre les organisations agricoles et le Gouvernement pour savoir dans quelle mesure l'agriculteur qui bénéficiera de ce report pourra à nouveau contracter un prêt bonifié. Mais se pose un vrai problème ; nous allons le résoudre, comme d'habitude. En effet, ces agriculteurs, qui sont endettés et qui, pour cette raison, demandent un report ne doivent pas s'endetter davantage en obtenant un nouveau prêt. C'est ce que j'entends toujours dire par les organisations agricoles, qui ont critiqué très fortement les prêts « calamités » car ils accroissaient l'endettement des agriculteurs.

Nous devons donc veiller à ce que ce report d'annuité ne soit pas simplement un ballon d'oxygène nécessaire, qui provoquerait, quelques années plus tard, un surcroît d'endettement. Ce problème doit être résolu par les organisations professionnelles, avec le concours du ministère des finances et du ministère de l'agriculture. C'est un point important. Il a d'ailleurs déjà été soulevé par les organisations professionnelles qui ont beaucoup critiqué le système des prêts « calamités ». En tout cas, le coût de cette mesure sera de l'ordre de 1 600 millions de francs, ce qui est assez considérable.

Par ailleurs, les éleveurs ont déjà à leur disposition 400 000 tonnes de céréales d'intervention à 77 centimes le kilogramme, auxquelles viendront s'ajouter des céréales nationales. L'ensemble devrait représenter 650 000 tonnes.

Les céréales devraient être gratuites, avez-vous dit, madame Luc. Vous avez raison. Il faudrait que les prix augmentent, qu'on baisse les charges, qu'on fasse un moratoire...

Mme Héléne Luc. Si l'on veut sauver les agriculteurs.

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt. En vous écoutant, madame Luc, j'avais presque envie de dire : quel dommage que vous ne puissiez pas être ministre de l'agriculture ; ce serait le paradis pour les agriculteurs.

M. Louis Minetti. Nous sommes preneurs !

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt. On ne peut pas tout faire. Vous ne croyez d'ailleurs pas vous-même que l'on puisse tout faire.

Mme Héléne Luc. Je n'ai pas demandé que tout soit gratuit !

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt. Si ! Vous m'avez dit que les céréales devaient être gratuites.

Mme Héléne Luc. Il faut prendre des mesures exceptionnelles !

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt. Les céréales mises à la disposition des agriculteurs devraient être gratuites, avez-vous dit.

Mme Héléne Luc. En effet.

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt. Donc, vous l'avez dit !

Mme Paulette Fost. Après une telle sécheresse, la polémique n'est pas de mise !

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt. Il n'y a pas de polémique, madame Fost.

Je voudrais tout de même vous faire observer, en dehors des céréales qui seront à la disposition des agriculteurs début décembre - nous avons en effet déjà fixé avec les organisations professionnelles les lieux dans les départements où ils pourront se les procurer - que les agriculteurs disposeront d'autres moyens. Ainsi, ceux qui ne sont pas exagérément endettés pourront avoir accès à un prêt - il concerne principalement les éleveurs - au taux d'intérêt de 4 p. 100 sur deux ans. L'enveloppe prévue à cet égard est de 1 milliard de francs. C'est, vous me le concéderez, une somme relativement considérable.

Enfin, les agriculteurs qui ont de grandes difficultés pourront accéder à une sorte de secours d'urgence par l'intermédiaire des commissions « agriculteurs en difficulté ». Ils pourront reporter des cotisations sociales. Ceux qui sont en grand danger et auxquels la solidarité nationale doit s'appliquer pourront même reporter leur annuité. Monsieur Collette, cette mesure, qui représente un effort budgétaire de 80 millions de francs, est mise à la disposition des commissions « agriculteurs en difficulté » depuis le 12 septembre 1989.

Cela fait maintenant déjà plus d'un mois qu'elle est, si je puis m'exprimer ainsi, « en fonctionnement ». Les agriculteurs qui considèrent qu'ils sont dans cette situation doivent simplement se faire connaître et présenter leur situation devant la commission « agriculteurs en difficulté ».

Par ailleurs, il y aura le système d'indemnisation normale prévu par le fonds « calamités ». Tout à l'heure, madame Luc, vous m'avez dit : « je vous ai demandé au mois de juin quand le Gouvernement allait-il abonder ce fonds ». J'ai répondu le 26 octobre 1989 à l'Assemblée nationale. Le Gouvernement fera son devoir et abondera le fonds « calamités », ainsi que le prévoit la loi.

En effet, je ne peux pas prendre n'importe quelle décision. La loi sur les calamités prévoit que le fonds est abondé paritairement par les agriculteurs et par l'Etat. L'Etat versera sa part. Quant aux responsables agricoles, ils m'ont indiqué que la profession verserait également sa part.

Pour avoir accès à cet ensemble d'aides, les départements doivent être déclarés sinistrés. Une quarantaine d'entre eux le sont d'ores et déjà tandis que les dossiers d'une vingtaine d'autres restent à l'étude ; je crois que le vôtre est dans ce cas, monsieur Collette.

Hier, la commission nationale des calamités aurait pu aller plus loin. Vous le savez, ce n'est pas moi seul qui décide quels départements sont déclarés sinistrés. En effet, la loi prévoit que c'est cette commission, composée pour moitié de représentants de l'administration et pour l'autre moitié de représentants des agriculteurs, qui détermine si tel ou tel département répond aux critères nécessaires permettant d'être déclaré sinistré.

Or, alors que l'administration souhaitait que l'on accepte les trente et un dossiers qui étaient soumis à la commission, les responsables professionnels, pour des raisons qui sont peut-être légitimes, ont décidé de repousser une quinzaine de dossiers. J'espère que ces dossiers, notamment celui de votre département, monsieur Collette, seront réexaminés et pris en compte à la fin du mois.

En effet, dans l'ensemble, les contestations portaient sur des points relativement secondaires. Les organisations professionnelles - c'est leur responsabilité et elles devront s'en expliquer devant leurs mandants comme devant leurs élus - ont décidé de repousser ces dossiers car, comme vous l'avez dit, monsieur le sénateur - vous êtes très bien informé - elles étaient irritées de la décision du Gouvernement de faire vérifier un certain nombre de dossiers départementaux par un inspecteur de l'agriculture et par un inspecteur des finances. Pourquoi avons-nous renforcé cette procédure, qui, je m'empresse de le dire, n'a d'ailleurs pas eu que des côtés négatifs ? Je vais vous donner l'explication.

Nous nous sommes aperçus, au cours des années précédentes, qu'un certain département avait bénéficié, au titre des calamités, d'indemnités qui dépassaient la valeur de la récolte. Or, il s'agit tout de même de l'argent des agriculteurs et des contribuables.

Nous avons donc voulu veiller à ce que les choses soient le plus transparentes possible. Lorsque nous avons un problème avec un dossier d'une commission départementale, plutôt que de lui renvoyer le dossier en lui demandant, en quelque sorte, de refaire sa copie avant de la transmettre à nouveau à la commission nationale des calamités, il nous a paru plus efficace d'envoyer tout de suite sur le terrain une équipe composée d'un inspecteur de l'agriculture et d'un inspecteur des finances pour voir avec la commission départementale où étaient les difficultés et essayer de trouver des solutions.

Certes, dans quelques départements, se sont produites quelques frictions. Mais, ces missionnaires ont permis de classer certains départements en situation de sinistre alors que cela avait été refusé par la commission départementale. C'est le cas de la Manche. Ce département n'avait pas été classé par la commission départementale et c'est l'inspecteur des finances qui a fait observer devant la commission nationale des calamités que le travail n'avait pas été fait d'une manière suffisamment précise par la commission départementale et qu'il convenait de classer ce cas.

Vous le voyez, ce surcroît de prudence n'est pas à sens unique, monsieur le sénateur. Je sais que les organisations professionnelles n'ont guère apprécié cette procédure. Mais moi, j'y tiens car elle présente une garantie. En effet, le travail sera bien réalisé et la procédure ne sera pas trop retardée.

Plusieurs d'entre vous ont souligné la lenteur de notre intervention. Non ! Reprenez, puisque vous êtes bien informés, l'exemple des sécheresses précédentes des années 1976, 1985 et 1986. Nous sommes dans les temps. Nous n'avons pas pris de retard par rapport à la procédure de déclaration des calamités. Mais de deux choses l'une : ou bien on décide de prendre des mesures très générales, telle une aide par unité de gros bétail - c'était une technique que la F.N.S.E.A. aimait autrefois ; aujourd'hui, il lui paraît préférable de prendre des mesures plus précises et plus affinées ; cette procédure peut être assez rapide, l'éleveur se rend à la direction départementale de l'agriculture, il indique le nombre d'animaux dont il s'occupe et reçoit un chèque, même si l'exploitation n'a pas été touchée par la sécheresse et c'est ce qui est gênant - ou l'on souhaite que l'argent public et professionnel soit mis à la disposition de ceux qui en ont vraiment besoin.

Mme Hélène Luc. Je suis bien d'accord avec vous. Je l'ai dit à deux reprises dans mon intervention. Cela ne doit en effet concerner que ceux qui en ont vraiment besoin.

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt. Cela demande du temps. Il faut remplir un dossier. Le département doit être déclaré sinistré et les personnes concernées doivent alors se faire connaître. Mais quand le travail est bien réalisé sur le terrain, cette procédure peut aller relativement vite. Puisque vous êtes allées dans l'Aude, mesdames Luc et Fost...

Mme Hélène Luc. C'était le même jour que vous. Vous n'avez d'ailleurs pas été très bien reçu !

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt. Si ! J'ai été très bien reçu dans l'Aude.

Mme Hélène Luc. J'ai entendu les manifestants.

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt. Dans le Lauragais, j'ai été très bien reçu après m'être expliqué avec les personnes concernées.

Savez-vous qu'à l'heure actuelle les agriculteurs ont reçu un questionnaire de déclaration qui leur permet d'indiquer les aides dont ils ont besoin en cochant les cases correspondantes ?

Mme Paulette Fost. Depuis quand ont-ils ce questionnaire ?

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt. Cela peut donc aller assez vite. Mais on ne peut pas à la fois exiger le traitement des cas de manière individuelle et transparente et demander que les choses aillent trop vite car on ferait alors des erreurs.

Nous devons être vigilants car le total des aides mises à la disposition des agriculteurs qui sont en très grande difficulté - car tous les agriculteurs ne le sont pas - ...

Mme Hélène Luc. C'est vrai. Cela n'est pas simple.

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt. ... représente tout de même un peu plus de cinq milliards de francs. Reconnaissez que cela n'est pas mal.

Vous ne pouvez pas dire que le Gouvernement a abandonné les agriculteurs à leur sort. Si vous alliez le dire à un certain nombre d'autres catégories de Français, ils ne le comprendraient pas. Cinq milliards de francs, ce n'est pas négligeable. En effet, d'après les estimations, on peut penser aujourd'hui que le total des pertes cumulées pour raison de sécheresse sera compris entre dix et quinze milliards de francs. Les aides représentent donc le tiers des pertes, ce qui est une proportion habituelle pour des indemnités versées aux agriculteurs en pareil cas.

La seule différence réside dans le fait que nous essayons, cette année, de traiter les situations de manière beaucoup plus individuelle. Chaque agriculteur qui a vraiment souffert de la sécheresse percevra donc vraisemblablement une aide beaucoup plus importante que celle qu'il aurait obtenue avec des systèmes d'indemnisation indifférenciés et totalement généraux.

En la matière, il est important que nous restions raisonnables et prudents dans nos déclarations. Dans quelques semaines, à votre demande, je vais commenter devant vous le chiffre du revenu agricole de 1989. Il faudra respecter une

proportion entre ce chiffre et les aides publiques. Il n'est en effet pas exclu que, paradoxalement, le revenu de 1989 ne soit pas négatif.

Quant à la procédure, nous essayons d'aller le plus vite possible. Nous en aurons terminé, je crois, à la fin du mois de novembre. Je me suis déjà expliqué sur ce point.

Nombre d'entre vous m'ont interrogé sur l'eau et sur les conséquences de la sécheresse. Je pense en particulier à Mme Fost.

Mon collègue Brice Lalonde a annoncé la tenue d'états généraux sur l'eau, vraisemblablement au début de l'année 1990. J'y participerai, bien sûr. Comme l'a rappelé M. Hamel, les problèmes de l'eau concernent plusieurs administrations et plusieurs ministères, ce qui ne facilite pas toujours les choses. Le ministère de l'agriculture, pour sa part, participera à la réflexion interministérielle dans le domaine de l'hydraulique agricole et au rapprochement des études menées dans les différentes régions.

Pour apporter personnellement ma « pierre » à l'édifice, sans rééditer simplement un énième rapport sur les problèmes hydrauliques, j'ai l'intention, avant de faire un certain nombre de propositions, de « mettre à plat » les problèmes financiers. Les élus, qui l'ont, je crois, parfaitement compris, me soutiennent dans cette initiative.

A cet effet, j'ai demandé la constitution d'une équipe. Elle fera un audit sur les dépenses qui ont servi à l'hydraulique agricole dans le sud de la France depuis une vingtaine d'années. Quand on fait l'addition des sommes utilisées par les conseils généraux, les conseils régionaux et l'Etat, on s'aperçoit qu'il s'agit de dépenses extrêmement importantes.

A ce propos, nous devons mener une réflexion technique, d'une part - toutes les formes d'hydraulique n'étant pas les meilleures - et, d'autre part, une réflexion financière pour savoir comment financer le développement d'un programme hydraulique, en particulier de microhydraulique et d'hydraulique finalisée.

Prenons l'exemple des barrages. Au cours des discussions, un barrage intéresse toujours tout le monde, je l'ai bien remarqué, mais à la condition... qu'il soit construit chez le voisin ! Je ne citerai pas le cas - que certains d'entre vous connaissent - d'une région du Sud qui souffre de l'eau : là encore, tous sont d'accord pour irriguer, mais à la condition que le barrage ne soit pas dans telle ou telle vallée !

Je suis un très ferme partisan non seulement de la petite hydraulique agricole, qui est beaucoup plus maniable par les agriculteurs, mais surtout de l'hydraulique finalisée. Vous voulez de l'eau ? Pour quoi faire ? A l'heure actuelle, les systèmes d'irrigation sont différents selon les types de production que l'on s'apprête à faire.

J'ai donc l'intention, madame le sénateur, de mener ce travail à son terme, d'une manière sérieuse et à partir de réflexions qui permettraient peut-être d'opérer des redéploiements des finances préalablement au lancement de programmes supplémentaires. Je veux avoir le cœur net sur l'utilisation des fonds publics dans ce secteur.

J'en arrive au problème des incendies de forêt, qui sont l'autre volet de la sécheresse.

J'ai bien écouté M. Minetti et j'ai été très impressionné par sa démonstration. Au fond, cette année, les incendies de forêt étaient évitables ! Ce n'est pas exactement ce que j'ai entendu sur le terrain.

Monsieur Minetti, plus de soixante mille hectares de forêt méditerranéenne - vous le savez très bien - ont brûlé en trois jours. Expliquez-moi comment il faut s'y prendre pour éteindre un incendie quand, en plus d'une très forte sécheresse, comme celle de cette année, le mistral souffle à plus de cent kilomètres à l'heure ! Les responsables de la protection civile, des sapeurs-pompiers et des forestiers-sapeurs que je suis allé voir sur le terrain m'ont dit qu'il n'existait, à leur connaissance, aucun moyen technique pour lutter contre ce qu'ils appellent eux-mêmes une « tempête de feu ». Mais si vous en avez un, monsieur Minetti, je suis preneur !

Mme Hélène Luc. Et toute la prévention ? Il n'y a pas que les moyens d'éteindre le feu !

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt. Certes, mais prévention ou pas,...

Mme Hélène Luc. Mais tout est là ! Je connais bien la Corse. Je sais ce qui s'y passe. C'est dramatique !

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt. ... je vous répète ce que m'ont dit les techniciens ! Il n'existe aucun moyen de lutter quand, à la sécheresse, s'ajoute un mistral qui souffle à plus de cent kilomètres à l'heure !

Mme Héléne Luc. Bien sûr, cela compte !

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt. Savez-vous que les Canadair ont déversé pendant ces trois jours de l'eau qui n'est jamais arrivée au sol ?

Mme Héléne Luc. Je le sais !

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt. Alors, si vous connaissez un moyen, dites-le-moi, je ne demande que cela ! Cette année, ce sont soixante mille hectares qui sont partis en fumée malgré tous les efforts des hommes. Cela, tout le monde le sait.

Moi aussi, je connais mes classiques ! J'aime bien Horace et Virgile. Je vous citerai non pas un poète, monsieur Minetti, mais le plus grand historien de notre campagne que vous devez connaître, Marc Bloch. On apprend, dans son ouvrage intitulé *Caractères originaux de l'histoire rurale française*, que les trois quarts du sol français étaient encore, au XII^e siècle, couverts de forêts et que nos paysans ont été des défricheurs. Il faut bien défricher !

En revanche, j'ai été sensible à vos propos relatifs à l'état de la forêt méditerranéenne, état évoqué également par M. Balarello.

Cette forêt pose des problèmes tout à fait particuliers. Je ne suis pas en désaccord avec ce que vous avez dit, monsieur Minetti. Mais, du point de vue économique, quel que soit le travail de prévention effectué, cette forêt n'est pas rentable. C'est un handicap considérable. La production à l'hectare y est très faible et le volume en bois qui en est extrait ne permet pas à beaucoup de propriétaires, qu'ils soient communaux, publics ou privés, de mener à bien les travaux d'entretien.

Il faut donc faire converger les moyens. Vous le savez très bien, monsieur Minetti, j'ai annoncé des mesures qui devraient permettre, dans un certain nombre de zones, de faire converger les moyens de la prévention.

Vous avez demandé au Premier ministre, que vous avez tancé assez vertement, d'ailleurs, la tenue d'une conférence. Peut-être M. le Premier ministre ne l'a-t-il pas tenue, mais je vous rappelle que, pour ma part, j'ai participé à deux réunions avec les élus de la région : la première a eu lieu à Marseille, avant le 23 août. A la seconde, qui a eu lieu à Aix-en-Provence quelques semaines après, vous étiez d'ailleurs invité. J'ai d'autant plus regretté votre absence que vous êtes un défenseur de la forêt et que nous aurions pu, à cette occasion, nous entretenir des propositions que j'ai formulées et qui, me semble-t-il, ont reçu l'appui des élus locaux. Ces derniers ont en effet déclaré qu'ils étaient d'accord, qu'ils allaient m'aider et que nous allions donc travailler ensemble.

Je m'efforce d'être pratique : un grand plan, oui, pourquoi pas ? Mais il y en a eu tellement ! En revanche, comment améliorer, l'an prochain, la prévention dans ce que j'ai appelé « les zones rouges » ? Elles sont connues et peuvent être représentées sur une carte géographique.

C'est là que nous ferons en premier lieu porter l'effort. Nous concentrerons tous les moyens qui existent déjà au niveau des départements, de la région - cette dernière doit donner son accord - ou de l'Etat, par l'intermédiaire de l'Office national des forêts, et cela afin de mettre en œuvre un certain nombre de techniques modernes de prévention de l'incendie : je pense au débroussaillage, au développement du guet...

Mme Héléne Luc. Voilà dix ans qu'on en parle, et cela ne se fait toujours pas !

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt. Mais si, cela se fait !

Mme Héléne Luc. Non ! Pas dans les proportions qui seraient nécessaires !

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt. Mais si, madame, cela se fait déjà ! Cela se fera encore davantage puisque j'ai obtenu un certain nombre de moyens financiers que j'ai annoncés lors de la réunion d'Aix-en-Provence. Ces moyens permettront de doter les forestiers-

sapeurs de moyens d'intervention rapides plus nombreux. C'est sûrement dans ce domaine que nous avons le plus d'efforts à faire.

Cette année encore, nous avons pu constater dans la forêt méditerranéenne qu'un peu plus de deux cent cinquante incendies avaient été éteints dans les deux heures grâce aux moyens des sapeurs-forestiers, en particulier de ceux qui travaillent avec l'O.N.F.

C'est la raison pour laquelle, monsieur Balarello, nous avons des projets de réorganisation des systèmes. Toutefois, si des difficultés apparaissent avec les responsables du département, je tiens à vous dire que je suis prêt à en parler.

Enfin, le dernier point que vous avez évoqué, avec beaucoup de vigueur, monsieur Minetti, concerne la présence des agriculteurs dans la forêt afin de faire ce que vous avez appelé un « débroussaillage vivant ». Là aussi, je crois qu'il faut essayer d'être pratique.

Je vous le rappelle, j'ai annoncé que les programmes de reboisement en forêt méditerranéenne - auxquels participe l'O.N.F., c'est-à-dire que les fonds publics sont engagés - ne pourront plus se faire qu'avec l'accord des communes concernées, des propriétaires forestiers privés et publics, de l'O.N.F. et des agriculteurs de la région sur le modèle de ce qui a été réalisé, à mon avis de façon remarquable, au col de Porte. Ce sera désormais la règle.

Des mesures sont donc prises, vous le voyez, qui représentent - j'aurai l'occasion d'en reparler lors de la discussion budgétaire - un peu plus de 380 millions de francs ; ce n'est pas tout à fait négligeable !

Monsieur Balarello, à l'heure actuelle, dans votre département, un peu plus de quatre cents hectares sont en reboisement. Ce chiffre peut, il est vrai, paraître modeste par rapport à l'ampleur des dégâts, mais je vous ferai remarquer qu'il faut attendre - je parle des incendies de forêt de 1985 et de 1986 - deux ou trois ans, en général, avant de replanter. Les forestiers y tiennent beaucoup parce qu'il faut vérifier ce qui a été effectivement détruit par le feu. Le travail de nettoyage qui doit suivre demande beaucoup de temps.

Nous avons l'intention d'accroître, cette année, les programmes de reboisement, en particulier dans les sites prestigieux qui ont été détruits cet été. Nous discuterons, avec le département, et selon vos indications, de l'endroit où nous pourrions affecter une partie des millions dégagés à cette fin. Dans la Montagne Sainte-Victoire, un effort particulier sera accompli, mais je sais qu'il n'y a pas que cet endroit.

Si ce chiffre de quatre cents hectares vous paraît faible, il faut préciser - pour ceux qui nous liront - qu'une partie des forêts dévastées par le feu se régénère d'elle-même, en particulier quand il s'agit de feuillus. C'est une des raisons pour lesquelles les forestiers estiment qu'il est toujours utile et sage d'attendre deux ou trois ans avant la période de reboisement.

Quant à la part qui revenait au département des Alpes-Maritimes dans les programmes intégrés méditerranéens, elle était, dans la première phase, de l'ordre de 14 p. 100. Dans la seconde phase, elle sera beaucoup plus élevée et atteindra 17 p. 100. Cela devrait permettre au département de réaliser un peu plus de 13 400 000 francs de travaux. Cela n'est pas négligeable. Votre situation relative s'améliore !

Enfin, sur la forêt, je vous remercie monsieur Minetti. Grâce à vous, en effet, le Sénat a adopté un certain nombre de mesures très positives et attendues par les élus locaux : je pense au renforcement des pénalités en cas de défrichements illicites et à l'interdiction d'affecter à un autre usage que l'usage forestier une partie de la forêt qui aura été parcourue par le feu.

Mesdames et messieurs les sénateurs, la volonté du Gouvernement est claire. Il faut sauvegarder notre forêt méditerranéenne et nous devons améliorer la prévention.

Les sommes qui sont en jeu sont considérables, surtout si l'on compte les efforts réalisés par les conseils généraux, le conseil régional et l'Etat. Ma politique consistera donc, au cours des prochaines années, à concentrer tous ces moyens - moyens financiers, moyens en hommes, moyens en matériels - sur les zones à haut risque. Nous verrons si nous sommes capables de faire reculer les feux dans ces régions. Nous savons que, malheureusement, le feu passe à peu près toujours au même endroit.

Tels sont, mesdames et messieurs les sénateurs, les éléments de réponse que je voulais apporter à vos questions.

Mme Hélène Luc. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Luc, pour répondre au Gouvernement.

Mme Hélène Luc. Monsieur le président, permettez-moi tout d'abord de formuler une remarque à propos de ce débat.

Je déplore que le Gouvernement ait mis tant de temps à répondre à nos questions, puisque ces dernières ont été déposées à la fin du mois d'août. Cela démontre le peu de cas que le Gouvernement accorde à l'avis et aux propositions des parlementaires.

Je voudrais dire également mon étonnement et ma déception de voir que si peu de sénateurs des autres groupes ont participé à ce débat parlementaire si important et qui intéresse un si grand nombre d'agriculteurs.

M. Emmanuel Hamel. Nous sommes là, madame.

Mme Hélène Luc. Par ailleurs, si ce débat avait été télévisé, je suis certaine que de très nombreuses personnes auraient regardé la télévision et qu'ainsi le Parlement aurait joué son rôle.

En raison de l'importance du problème, en tant que présidente du groupe, j'ai voulu me rendre sur place pour apprécier l'étendue du désastre. J'ai vu en effet de jeunes agriculteurs qui ont travaillé, investi, qui aiment leur terre et leur région, craindre de perdre toute leur exploitation. Quand on aime la nature comme je l'aime, quand on a le respect du travail des hommes comme je l'ai, on ne peut pas ne pas sentir au fond de soi-même combien la situation est grave pour un très grand nombre d'agriculteurs.

Monsieur le ministre, j'ai écouté avec beaucoup d'attention votre réponse. Je ne vous surprendrai pas en disant que j'attendais plus pour les exploitants familiaux qui subissent la sécheresse alors que beaucoup d'entre eux sont déjà dans une situation dramatique en raison de votre politique de baisse des prix et de réduction autoritaire de la production. Bien sûr, je le répète, nous ne voulons pas que l'on donne n'importe quoi à n'importe qui. Mais, malgré les explications que vous venez de donner, monsieur le ministre, je ne pense pas qu'attendre le 8 novembre pour déclarer trente-neuf départements sinistrés soit le meilleur moyen de manifester une solidarité envers les agriculteurs. Ces agriculteurs auront dû attendre jusqu'à maintenant pour solliciter les aides auxquelles ils peuvent désormais prétendre. Or ils en avaient besoin depuis plusieurs semaines.

Surtout, je constate que les mesures annoncées ne vont pas peser bien lourd dans le budget de l'Etat puisque ce sont moins de 2 milliards de francs que vous mettez à la disposition de votre agriculture, alors que cette richesse nationale se trouve sinistrée : 800 millions de francs au titre du fonds national des calamités, 800 millions de francs au titre de l'enveloppe de report des prêts bonifiés, auxquels s'ajoutent 240 millions de francs qui seront alloués aux éleveurs et aux producteurs de céréales au titre des interventions de la Communauté économique européenne. Cette somme est bien loin de l'évaluation des dégâts, qui se situe, vous le reconnaissez vous-même, entre 10 milliards et 15 milliards de francs.

Plusieurs fois, dans cet hémicycle, mon ami Louis Minetti vous a montré que l'agriculture était une richesse nationale qui devait être développée. La faible portée des mesures que vous prenez en faveur des exploitants familiaux victimes de la sécheresse prouve bien que tel n'est pas suffisamment votre souci. Il faudra pourtant bien prendre un jour les mesures qui s'imposent.

Ne les avez-vous pas vus comme moi ces agriculteurs en colère ? Nous étions, le même jour, dans le département de l'Aude. Ils ont d'ailleurs manifesté dans bien d'autres départements également ! Alors, monsieur le ministre, il ne faut pas les exaspérer. L'argent existe, ainsi que je vous l'ai démontré. Le Gouvernement n'a-t-il pas déjà accordé des aides énormes à des industriels qui ont ensuite licencié du personnel ou investi à l'étranger ?

Mme Paulette Fost. Absolument !

Mme Hélène Luc. Je vous le répète, monsieur le ministre, les agriculteurs français ont droit à cette aide exceptionnelle. Vous n'avez pas suffisamment pris la mesure de l'aide qu'il faut leur apporter. Je peux vous affirmer que les Français sont d'accord pour qu'elle soit accordée car ils tiennent à la richesse que constitue notre agriculture française.

J'ajouterai pour terminer qu'avec les agriculteurs français je redoute que cette exceptionnelle sécheresse ne serve de prétexte à faire disparaître encore des centaines, pour ne pas dire des milliers, d'exploitations agricoles.

M. le président. Madame Luc, je ne peux pas vous laisser mettre en cause des sénateurs. Ce n'est pas parce que vous posez une question, si intéressante soit-elle, que l'ensemble des sénateurs doivent être présents.

Un certain nombre de nos collègues ont déjà posé des questions écrites et des questions orales sans débat sur ce sujet. Par ailleurs, une vingtaine d'orateurs sont déjà inscrits dans le débat sur le budget de l'agriculture, ce qui permettra un échange approfondi avec M. le ministre de l'agriculture. Leur reprocher leur absence aujourd'hui n'est pas très délicat.

Mme Hélène Luc. Je me permettrais de donner un avis pour que le Parlement joue son rôle.

M. le président. Je ne crois pas que ce soit la bonne méthode.

M. Louis Minetti. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Minetti, pour répondre au Gouvernement.

M. Louis Minetti. Monsieur le ministre, je suis déçu doublement.

En effet, d'abord, j'attendais une réponse interministérielle. C'est pourquoi j'avais escompté la présence de M. Michel Rocard. Je ne mets nullement en cause la compétence de M. le ministre de l'agriculture mais il n'a pu parler qu'en tant que ministre de l'agriculture.

J'attendais ensuite l'annonce de la discussion de notre proposition de loi sur le problème des forêts et des espaces méditerranéens, dont nous renouvelons le dépôt depuis dix ans.

« J'ai organisé une conférence », dites-vous, monsieur le ministre. Je réclame, pour ma part, une conférence à l'échelon gouvernemental, comprenant tous les intéressés et non pas seulement, excusez-moi, monsieur le ministre, une conférence de techniciens, comme celle que vous avez organisée. Si j'avais la certitude que mes dires et mes propositions seront pris en compte, peut-être pourrions-nous nous rencontrer. En effet, vous nous annoncez une série de mesures qui permettront sans doute de mieux lutter contre les incendies dès le mois de juin prochain.

Je n'en avais pas parlé dans ma première intervention pour ne pas être trop dur avec le Gouvernement - j'essayais d'être *fair-play* - mais je vais être obligé de dire maintenant - mes propos figureront ainsi au *Journal officiel* - que vos collègues MM. Joxe et Lalonde se sont rendus au mois de juin dernier à la préfecture des Bouches-du-Rhône pour déclarer - je ne les cite que de mémoire - : « Tout est prêt ; nous gagnerons la guerre du feu. » Dois-je rappeler les propos tenus par Napoléon III en 1870 ou en 1871 ?

M. Emmanuel Hamel. Il est parti en 1870. (*Sourires.*)

M. Louis Minetti. Il ne faut pas faire de telles promesses !

Je connais très bien comme vous, monsieur le ministre, ce chiffre de 60 000 hectares. Par conséquent, puisque vous vous demandez comment vous y prendre, faites bien relire à tête reposée par vos services les propositions que j'ai faites, l'essentiel reposant sur une idée centrale, la prévention lourde, c'est-à-dire l'occupation du terrain. De ce point de vue, je peux vous livrer cette information, que vous connaissez peut-être aussi bien que moi : les professionnels disent que, dans la première seconde, il faut un verre d'eau pour éteindre un feu, que, dans la première minute, il faut un seau d'eau et qu'après la première minute il faut s'en remettre à Dieu.

Je connais parfaitement les conditions du développement des incendies dans le Midi. M. Haroun Tazieff, ancien ministre de même couleur politique que le gouvernement actuel, ne disait-il pas que l'on éteint un feu mais que l'on n'éteint pas un incendie ? Je suis d'accord avec lui : il faut donc empêcher le feu de devenir incendie ; c'est là tout le débat, comme je l'ai souligné tout à l'heure.

Revenons sur la prévention lourde que je vous ai demandé de mettre en œuvre, dès maintenant, monsieur le ministre. La phase d'étude et de réflexion scientifiques engagée à ma demande, par le Cemagref, Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts - à l'époque le

Premier ministre était M. Raymond Barre - cette phase d'études, dis-je, est terminée. Le Cemagref a répondu : oui, on peut irriguer les forêts provençales par le tout-à-l'égout des communes et des villes de cette région ; j'ai avancé le chiffre de 705 millions de mètres cubes.

J'insiste sur le double aspect de cette proposition : nous tordons le cou à la pollution et nous irriguons les forêts. J'ose le dire, irriguons les forêts, elles ne brûleront plus.

Par ailleurs, si nous développons le mouton débroussaillieur, formule dont je ne revendique pas la paternité, nous reconquerrons nos forêts et, surtout, nos espaces ruraux.

Permettez-moi d'insister sur un troisième aspect : le tourisme va périlcliter, contrairement à ce que prétend le Gouvernement. En effet, un touriste ne se rend pas dans une région où tous les ans on risque d'être brûlé.

Voilà l'essentiel de ce que je voulais vous dire, monsieur le ministre. A nouveau, je vous demande, bien que cela ne dépende pas seulement de vous, de faire venir en discussion notre proposition de loi sur la reconstitution des forêts du Midi.

La solution tient en une phrase : il nous faut une politique moderne car il n'y a rien de plus archaïque que la politique qui fait disparaître le couvert végétal de cette région.

La Provence - je vais parler d'elle avec un peu de passion, mais il faut étendre mes propos au Languedoc, à la Corse, à tout le Midi - c'est un merveilleux équilibre en constante évolution. Les troubadours ont marqué notre région de leur humanisme, de la recherche permanente du progrès. Modernité, telle est la solution que je propose.

Je ne rêve pas d'un retour artificiel aux carbonari du XIX^e siècle, ni à l'agriculture de Mistral et de son héroïne Mireille, aux forêts de Maurin des Maures, voire à la Nice où naquit Garibaldi. Non, je soulève d'autres problèmes à propos du tout tourisme de luxe et de ce qui est fait à ces régions.

Je pose les problèmes de la désertification économique programmée.

La France - et l'Europe d'ailleurs - est déficitaire pour tous les produits cultivables en Provence, tels les légumes, les fruits, les fleurs, les plantes à parfum, les produits forestiers ; il est nécessaire de maintenir la totalité des exploitations agricoles et forestières existantes et d'en créer 55 000 de plus. J'ai publié des études sur cette question.

Quand on parle de rentabilité économique, il faut savoir de quoi on parle. Est-il rentable de financer des plans anti-incendies, toujours inefficaces parce que opposés au réel ? Ou bien est-il plus rentable de maintenir dans l'espace rural des forestiers, des sapeurs-forestiers - j'ai enregistré ce qu'a dit tout à l'heure M. le ministre - des bûcherons, des agriculteurs, des éleveurs, véritables jardiniers de la nature ?

Qu'est-ce qui coûte plus cher ? Les jachères imposées à coups de subventions et inéluctablement sources d'incendies ou la brebis brouteuse ?

Telle est la raison première des incendies de cet été.

Je l'ai déjà fait en juin dernier et j'invite à nouveau M. le ministre à venir dans ma voiture : je lui ferai voir les abords de nos collines qui ont flambé et je lui expliquerai pourquoi ils ont flambé. Quelquefois, il est bon de ne pas se contenter des rapports de l'administration !

Qu'est-ce qui est moderne ? Aggraver le déficit de la balance commerciale en important roses du Kenya, fleurs et plantes en pot de Colombie ou, à l'inverse, cultiver ici la rose d'Antibes, l'œillet d'Eze, le jasmin de Grasse ou la lavande de Digne ?

Je pourrais, si j'en avais le temps, énumérer pendant toute une séance les productions bradées, le désert organisé par les importations spéculatives et, par là même, la nature abandonnée, livrée aux incendies.

Dans notre Provence, vous le savez - mais aussi dans la France entière - des mots magiques éveillent notre imaginaire, leur énoncé tinte à nos oreilles. J'ai parlé des fleurs et parfums, ô combien renommés dans le monde entier, mais viennent d'autres mots tels les noms de Cavaillon, les rosés du Var, les côtes-du-Rhône ou les côtes-du-Lubéron. Ils tintent comme notre culture, à la fine alchimie.

Est-il exagéré de dire que cette culture-là est à part entière composante d'autres tintements : festival d'Avignon, chorégies d'Orange, Picasso en son château d'Antibes comme Léger à Biot ou la fondation Maeght à Saint-Paul-de-Vence ?

Un important mouvement de protestation venant de gens de tous horizons se lève contre cette mauvaise politique.

Un cadre de vie, une histoire, une culture sont agressés.

Nos régions sont agressées par la politique dite, par anti-phrase, européenne. Or ces régions ont atteint un point d'équilibre à partir des réalités géographiques et du travail humain.

Les conditions existent pour qu'à l'aube du deuxième millénaire un équilibre nouveau se construise sur la base des progrès scientifiques valorisant la connexion en symbiose de quatre secteurs : l'agriculture, l'industrie, le commerce et le tourisme.

Les modernes s'inscrivent dans cette dialectique-là. Les archaïques prêchent le tout-tourisme et l'abandon de productions, deux termes d'un même désert, les incendies n'étant finalement que des accélérateurs et des révélateurs.

Une civilisation multimillénaire s'est développée autour de ce que les géographes appellent « caractères méditerranéens » : l'olivier, la vigne, le blé, la mer, quatre sources de production et d'échanges. Encore faut-il que la production continue pour que l'échange existe.

La légende veut que la colombe lâchée par Noé revint avec un brin d'olivier. Comment cette colombe de la paix volerait-elle si la civilisation de l'olivier disparaissait ?

Les modernes développent cette civilisation-là. Pour ma part, j'en suis.

Mme Hélène Luc. Je demande la parole.

M. le président. Je ne puis vous la donner en l'instant, madame Luc : vous vous êtes déjà exprimée pour répondre à M. le ministre.

M. José Balarello. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Balarello, pour répondre au Gouvernement.

M. José Balarello. Monsieur le ministre, je vous remercie des précisions que vous nous avez apportées au sujet du reboisement des Alpes-Maritimes. Je vous demande simplement d'en accélérer le processus car cela me paraît important.

S'agissant du stationnement de divisions, je vous rappelle que, lors de la séance du 3 décembre 1986, j'ai demandé, à l'occasion du débat sur le budget de la sécurité civile, l'utilisation de régiments spécialisés et leur stationnement sur la façade méditerranéenne. Leur intervention serait certainement beaucoup plus rapide que celle de régiments que l'on fait parfois venir du Nord ou de l'Ouest de la France !

Par ailleurs, je pense que le guet est indispensable dans le département des Alpes-Maritimes. Il s'agit d'un élément primordial de la lutte contre les incendies de forêt. Depuis deux ans, chez nous, il est opérationnel. Couplé avec des hélicoptères bombardiers d'eau affrétés par le conseil général, cet équipement a permis de réduire les incendies de forêt de façon massive.

Certes, je reconnais que le mistral est moins violent chez nous que dans les départements voisins des Bouches-du-Rhône et du Var, mais il n'en reste pas moins que le conseil général a fait un effort financier considérable pour lutter contre les incendies. Si l'on y ajoute l'action des services extérieurs de l'Etat, qui s'est développée également, on constate que cet effort a porté ses fruits.

Tels sont les quelques éléments que je souhaitais préciser, monsieur le ministre.

Mme Hélène Luc. Je demande la parole.

M. le président. Vous aurez la parole dès que ce débat sera clos, madame Luc.

Mme Paulette Fost. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Fost, pour répondre au Gouvernement.

Mme Paulette Fost. Monsieur le ministre, en ce qui concerne l'eau, vous m'avez répondu de manière assez succincte en indiquant que vous prépariez avec M. Brice Lalonde des « état généraux ».

Pour ce qui me concerne, j'éprouve beaucoup de craintes : non seulement ces états généraux sont repoussés à 1990, mais, à vous entendre, ils risquent d'être réunis beaucoup

plus pour examiner le redéploiement de moyens qui sont notoirement insuffisants que pour prendre en compte l'ensemble des besoins.

Je souhaite très sincèrement me tromper. Mais, quand je vous entends préciser que des sommes importantes ont été affectées depuis vingt ans au Sud de la France et que vous allez « mettre les questions financières à plat », je crains que cela n'aille pas dans le sens de la réponse aux besoins présents. Mais je reviendrai tout à l'heure sur les moyens nécessaires, qui ne sont pas forcément somptuaires.

Vous dites : « Beaucoup d'argent est consacré... » Mais l'argent consacré à prévenir les risques et à créer des richesses ne se transforme-t-il pas, au bout du compte, en un bilan positif pour la production, l'économie, les finances, les hommes ?

Nous étions plusieurs à intervenir dans ce débat et vous avez répondu à chacun d'entre nous. Ce faisant, vous avez dissocié les questions relatives aux incendies, à la sécheresse et à la politique de l'eau, sans traiter véritablement de la prévention dans ces trois domaines.

Cela vous a amené à dire que des milliers de kilomètres carrés ont été la proie des flammes sans que l'on puisse intervenir efficacement. Or, effectivement, l'intervention en aval est fonction des interventions en amont. J'ai eu l'occasion de le constater sur place : quelquefois, une simple vigne, un simple champ coupent les flammes. Il n'en est pas de même lorsqu'il existe de nombreuses friches !

Il n'y a pas de politique d'entretien, ni de réelle politique de l'eau alors qu'il suffirait de créer des réserves d'eau de pluie pour les saisons de sécheresse. Il n'y a pas de politique d'irrigation, les points d'eau ne sont pas suffisants, on ne diversifie pas les productions. Quand on ne fait pas tout pour diversifier l'agriculture mais que l'on consacre tout à une agriculture « productiviste », les dépenses en aval deviennent beaucoup plus importantes.

Nous vous proposons une véritable politique de la production agricole et de ce qui sert cette production. Ce n'est pas une politique dispendieuse !

Permettez-moi une dernière remarque. Au lieu d'attendre la réunion d'états généraux, programmons donc dès maintenant - et rapidement, pour commencer le plus vite possible - les moyens nécessaires à la prévention. Je réitère en tout cas ma proposition de mission parlementaire car il me paraît urgent de mettre en œuvre cette prévention.

Je dirai un dernier mot sur la remarque qui a été faite tout à l'heure par Mme Luc. Elle vous répondra elle-même sur ce point, monsieur le président, mais il me semble normal, après un été tel que celui que nous venons de passer et étant donné les problèmes qui se sont posés avec tant de violence, de souhaiter la participation du plus grand nombre de parlementaires possible dans un tel débat. Voilà ce qu'a voulu dire Mme Luc. C'est en tout cas ainsi que je l'ai compris, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

Mme Hélène Luc. Je demande la parole.

M. le président. Maintenant que le débat est clos, je vais vous donner la parole, madame Luc.

Permettez-moi simplement de vous dire que je considère que ce débat est très intéressant et que je n'ai jamais regretté qu'il ait lieu. J'ai simplement déploré que l'on accuse des parlementaires de ne pas être présents, alors qu'ils sont dans leur circonscription et qu'ils font sûrement un travail très utile.

Tant que j'occuperai le fauteuil de la présidence, je veillerai au respect de chacun de mes collègues. Je suis d'ailleurs persuadé que ceux qui ne sont pas dans cet hémicycle cet après-midi sont en train de travailler pour l'intérêt de la nation.

Vous avez maintenant la parole, madame Luc.

Mme Hélène Luc. Monsieur le président, vous avez employé un mot qui m'a choquée. Permettez-moi de relire ma phrase : « Je voudrais dire également mon étonnement et ma déception de voir que si peu de sénateurs des autres groupes ont participé à ce débat parlementaire si important et qui intéresse un si grand nombre d'agriculteurs. »

Je ne dis pas que tous nos collègues auraient dû être là ! Je pensais cependant que, étant donné l'importance et l'acuité de ces problèmes, de nombreux sénateurs seraient présents, d'autant que beaucoup d'entre eux représentent le milieu agricole.

Je ne porte pas d'accusation ! Si vous l'avez compris ainsi, vous vous trompez, monsieur le président. Je considère simplement que des débats comme celui-ci devraient se multiplier. Vous avez d'ailleurs pu remarquer que nous ne demandons pas souvent de tels débats ! Mais celui-ci avait une importance assez exceptionnelle, c'est évident.

M. le président. Je préfère votre seconde version à la première, madame Luc, car le ton de la première m'a paru quelque peu agressif. C'est contre ce ton que je me suis élevé ! Quoi qu'il en soit, l'incident est clos.

7

NOMINATION DE MEMBRES D'ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. Je rappelle que la commission des affaires économiques et du Plan et la commission des affaires sociales ont présenté des candidatures pour représenter le Sénat au sein d'un organisme extraparlementaire.

La présidence n'a reçu aucune opposition dans le délai prévu par l'article 9 du règlement.

En conséquence, ces candidatures sont ratifiées et le Sénat désigne MM. Louis de Catuelan et Guy Robert comme membres du conseil supérieur de l'établissement national des invalides de la marine.

Je rappelle que la commission des affaires économiques et du Plan a présenté des candidatures pour représenter le Sénat au sein d'un organisme extraparlementaire.

La présidence n'a reçu aucune opposition dans le délai prévu par l'article 9 du règlement.

En conséquence, ces candidatures sont ratifiées et le Sénat désigne M. Philippe François comme membre titulaire et M. Charles-Edmond Lenglet comme membre suppléant du conseil supérieur de la forêt et des produits forestiers.

Je rappelle au Sénat que la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation a présenté des candidatures pour deux organismes extraparlementaires.

La présidence n'a reçu aucune opposition dans le délai prévu par l'article 9 du règlement.

En conséquence, ces candidatures sont ratifiées et je proclame :

- M. Roger Chinaud membre titulaire au sein de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations,

- M. Jacques Oudin membre titulaire au sein du comité des finances locales.

8

DÉPÔT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DÉBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

M. Robert Pagès demande à M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre quelles mesures il compte prendre pour faire respecter la volonté unanime des associations d'anciens combattants de voir l'article L. 8 bis du code des pensions maintenu et complété par des dispositions de nature à sauvegarder les droits des intéressés. (N° 81.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement.

En application d'une décision de la conférence des présidents, cette question orale avec débat sera jointe à celles qui, ayant le même objet, figurent à l'ordre du jour de la séance du 17 novembre 1989.

9

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de Mme Hélène Missoffe un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle. (N° 16, 1989-1990.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 53 et distribué.

10

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au lundi 13 novembre 1989, à dix heures, quinze heures et le soir :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi (n° 485 rectifié, 1988-1989) relatif à la prévention et au règlement des difficultés liées à l'endettement des particuliers.

Rapport n° 40 (1989-1990) de M. Jean Simonin fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan.

Avis n° 43 (1989-1990) de M. Lucien Lanier fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans un débat

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'alinéa 3 de l'article 29 *bis* du règlement, les inscriptions de parole dans la discussion générale commune au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la limitation des dépenses électorales et à la clarification du financement des activités politiques (n° 5, 1989-1990) et au projet de loi organique, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au financement de la campagne en vue de l'élection du Président de la République et de celle des députés (n° 6, 1989-1990) devront être faites au service de la séance avant le lundi 13 novembre 1989, à dix-sept heures.

Délai limite pour le dépôt des amendements à trois projets de loi

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1° Au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la limitation des dépenses électorales et à la clarification du financement des activités politiques (n° 5, 1989-1990) ;

2° Au projet de loi organique, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au financement de la campagne en vue de l'élection du Président de la République et de celle des députés (n° 6, 1989-1990),

est fixé au lundi 13 novembre 1989, à dix-sept heures ;

3° Au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle (n° 16, 1988-1989), est fixé au jeudi 16 novembre 1989, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures trente.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
JEAN LEGRAND

ERRATA*Au compte rendu intégral de la séance du 6 novembre 1989*

Titre : Garanties offertes aux personnes assurées contre certains risques

Page 3016, 2^e colonne, 5^e alinéa, 4^e ligne :

Au lieu de : « ... quelle que soit la législation régissant »,

Lire : « ... quelle que soit la loi régissant ».

Page 3016, 2^e colonne, dans le texte proposé par l'amendement n° 43 rectifié pour un article additionnel après l'article 7, 3^e ligne :

Au lieu de : « législation régissant le contrat. »,

Lire : « loi régissant le contrat. ».

Page 3024, 1^{re} colonne, dans le texte proposé pour l'article 17, 3^e alinéa, 1^{re} ligne :

Au lieu de : « Art. L. 732-7. - Un décret du Conseil d'Etat... »,

Lire : « Art. L. 732-7. - Un décret en Conseil d'Etat... ».

Page 3026, 2^e colonne, dans le texte proposé par le A du paragraphe I de l'amendement n° 35, 3^e et 4^e lignes :

Au lieu de : « ... ou conventions existants. Une indemnité... »,

Lire : « ... ou conventions existants ».

« Une indemnité... ».

ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

Dans sa séance du vendredi 10 novembre 1989, le Sénat a désigné :

MM. Louis de Catuelan et Guy Robert en qualité de membres du Conseil supérieur de l'établissement national des invalides de la Marine (décret n° 59-953 du 30 septembre 1953 modifié par le décret n° 64-432 du 14 mai 1964) ;

M. Philippe François en qualité de membre titulaire et M. Charles Edmond Lenglet en qualité de membre suppléant du Conseil supérieur de la forêt et des produits forestiers (décret n° 78-1234 du 26 décembre 1978) ;

M. Roger Chinaud en qualité de membre titulaire à la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations (article 22 de la loi du 6 avril 1876 modifiée) ;

M. Jacques Oudin en qualité de membre titulaire au comité des Finances locales (article L. 234-20 du code des communes).